

LE RAPPORT **FINANCIER**

| 2007



SOMMAIRE

Rapport du président du conseil d'administration de SFR	3	Note 10. Immobilisations corporelles au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	33
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de SFR	7	Note 11. Titres mis en équivalence au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	34
Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2008	8	Note 12. Actifs financiers non courants au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	36
États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007	16	Note 13. Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement et autres passifs non courants au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	37
Compte de résultat consolidé des exercices 2007 et 2006	16	Note 14. Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	38
Bilan consolidé au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	17	Note 15. Informations relatives aux capitaux propres au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	38
Flux de trésorerie consolidés des exercices 2007 et 2006	18	Note 16. Provisions au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	39
Variation des capitaux propres consolidés sur l'exercice 2007	19	Note 17. Régime d'avantages au personnel au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	39
Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation	19	Note 18. Emprunts et autres passifs financiers à long terme au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	41
Note 2. Mouvements de périmètre intervenues sur l'exercice 2007	28	Note 19. Emprunts et autres passifs financiers à court terme au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	42
Note 3. Information sectorielle des exercices 2007 et 2006	28	Note 20. Instruments financiers au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	43
Note 4. Résultat des activités ordinaires des exercices 2007 et 2006	29	Note 21. Opérations avec les parties liées	44
Note 5. Résultat financier des exercices 2007 et 2006	30	Note 22. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels	46
Note 6. Impôt des exercices 2007 et 2006	30	Note 23. Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2007	49
Note 7. Résultat par action des exercices 2007 et 2006	31	Note 24. Événements postérieurs à la clôture	49
Note 8. Écarts d'acquisition au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	31	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	50
Note 9. Immobilisations incorporelles au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006	32		

Rapport du président du conseil d'administration de SFR

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce

Mesdames, messieurs les actionnaires,

Préambule

En application de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, je rends compte à l'assemblée générale, par ce rapport, en tant que président du conseil d'administration de SFR SA, opérateur de téléphonie et société holding, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil au cours de l'exercice 2007, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Le présent rapport a été élaboré avec l'appui de la direction générale et de la direction de l'audit interne et a fait l'objet d'un examen par le comité d'audit préalablement à sa présentation au conseil d'administration de SFR du 15 février 2008.

1 / Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont régulièrement convoqués et reçoivent, préalablement à la tenue des conseils, les informations nécessaires à leurs travaux et décisions dans le respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et contractuelles. Les administrateurs ont, par ailleurs, la possibilité, le cas échéant, de consulter l'ensemble des informations disponibles sur la société.

Outre les dispositions légales et statutaires en la matière, les attributions et délimitations des pouvoirs du conseil d'administration sont précisées dans le pacte d'actionnaires conclu entre les deux actionnaires de référence de la société que sont Vivendi et Vodafone.

Le conseil d'administration de SFR peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société. Il examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les décisions concernant les opérations significatives de la société.

Le conseil d'administration, avec notamment le comité d'audit, s'assure de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux

comptes, de la qualité des informations transmises aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers en application des lois en vigueur.

Les conseils se tiennent au minimum quatre fois par an pour une revue trimestrielle de l'activité et traitent des points prévus à l'ordre du jour. Les décisions du conseil sont dûment formalisées dans des procès-verbaux.

Au cours de l'exercice 2007, le conseil d'administration de SFR, composé de dix administrateurs, s'est réuni à cinq reprises avec un taux moyen de participation des administrateurs de 76 %.

2 / Limitations éventuelles des pouvoirs

SFR a opté pour le cumul des fonctions de président et de directeur général. Les limitations des pouvoirs du directeur général s'inscrivent dans le cadre des règles de fonctionnement fixées par la loi et par le pacte d'actionnaires mentionné ci-dessus.

3 / Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les règles et principes de détermination des rémunérations et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux sont définis par le comité des ressources humaines de Vivendi.

4 / Procédures de contrôle interne mises en place par la société

4.1 / Définition et objectifs du contrôle interne

La société a choisi de se référer au rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*, rapport publié en 1992) en matière de contrôle interne.

Selon la définition proposée par le COSO, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie et le personnel et est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et la bonne gestion des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne de SFR a pour objet notamment de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à la société. En particulier, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, notamment dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

4.2 / Composantes du contrôle interne

4.2.1 / Environnement de contrôle

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation et des compétences spécifiques ainsi que des référentiels internes et a notamment pour objectif de veiller au respect des principes de séparation des fonctions et à la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs.

CODE D'ÉTHIQUE ET D'ENGAGEMENTS

La société a mis en place un code d'éthique et d'engagements qui présente les principes à suivre dans la conduite des affaires et rappelle les objectifs et engagements pris par la société SFR vis-à-vis de ses principaux publics (clients, consommateurs, collaborateurs, actionnaires, partenaires industriels et commerciaux, autorités, collectivités publiques...).

Ce code d'éthique et d'engagements a été largement diffusé, tant aux collaborateurs qu'aux fournisseurs, et est disponible pour l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet. Le code est à la disposition du public sur le site internet sfr.fr. De plus, les valeurs de SFR sont diffusées dans les différentes directions opérationnelles, et sont notamment reprises à l'occasion de l'entretien d'appréciation et de développement professionnel des collaborateurs réalisé en fin d'année.

RÉFÉRENTIELS INTERNES

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de plusieurs référentiels :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein de l'entreprise sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des chartes ou des guides sur des sujets spécifiques, pouvant faire l'objet de programmes de formation, tels que la sécurité des systèmes d'information, les relations avec les prestataires et les concurrents, les accès à internet

et l'usage des biens confiés aux collaborateurs, participent au système de référentiel interne et à la diffusion des règles à appliquer ainsi qu'à la responsabilisation des collaborateurs ;

- différentes procédures et modes opératoires devant être appliqués par les opérationnels, dont un référentiel dédié aux procédures de contrôle interne comptable et financier régulièrement mis à jour par une équipe dédiée en collaboration avec les opérationnels concernés ;
- un système de délégations de pouvoirs cohérent et généralisé, faisant l'objet de mises à jour.

PRISE DE DÉCISION STRATÉGIQUE

Les décisions stratégiques pour l'entreprise sont discutées au sein du comité exécutif de SFR et proposées au conseil d'administration. Le comité exécutif, constitué des dirigeants de SFR, se réunit régulièrement pour traiter des questions stratégiques transversales ou particulières à l'une de ses activités, et procède, en outre, à une revue périodique des indicateurs de suivi des activités. Il intervient sur toute question opérationnelle qu'il juge utile d'examiner.

Des comités de direction, au sein des différentes directions de la société, se réunissent régulièrement afin de décider de la déclinaison opérationnelle des décisions du comité exécutif. La mise en place et la gestion des délégations de pouvoirs opérationnelles et ponctuelles ou récurrentes relèvent de la responsabilité des différents niveaux hiérarchiques.

ORGANISATION DES FONCTIONS ET OPÉRATIONS

Les directions fonctionnelles (finance, juridique, achats, audit interne, réglementation, ressources humaines ainsi que sécurité, immobilier et affaires générales) interviennent en support des directions opérationnelles et des *business units*. Les *reportings* de SFR et de ses filiales font l'objet de présentations régulières lors des réunions de leurs organes sociaux respectifs.

RESSOURCES DÉDIÉES AU CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

La direction procédures et contrôle interne, composée de quatre personnes, rattachée à la direction administrative et financière, réalise des travaux portant principalement sur les processus ayant une incidence significative sur les états financiers.

Elle identifie et priorise les risques et les contrôles associés, et met à jour le référentiel de procédures de contrôle interne en collaboration avec les opérationnels concernés, notamment à la suite de la mise en œuvre de plans d'action identifiés antérieurement.

Ses travaux portent également sur la rationalisation du référentiel de contrôle interne et l'automatisation des contrôles.

4.2.2 / Identification et évaluation des risques

Le dispositif de contrôle interne, notamment comptable et financier, repose sur une analyse des risques selon différents critères de criticité, permettant la priorisation des contrôles et des missions d'audit à réaliser.

Les différentes directions veillent également à l'identification des risques propres à leurs activités.

Le dispositif de contrôle interne est régulièrement renforcé par la mise en œuvre et le suivi de plans d'action qui ont pour objectif de couvrir les principales zones de risques liées au métier de la téléphonie mobile :

- équipements du réseau et évolution technologique;
- systèmes d'information;
- réglementation;
- santé et environnement;
- fraude.

4.2.3 / Activités de contrôle et supervision

Les activités de contrôle sont réalisées en premier lieu par les collaborateurs des directions opérationnelles et fonctionnelles sur la base des référentiels de procédures existants.

Les activités de contrôle de gestion, en lien avec les différents métiers de l'entreprise, ont notamment pour mission le contrôle des transactions.

La direction de l'audit interne, composée d'un directeur et de six auditeurs, est rattachée à la direction générale en charge de l'administration et des finances et intervient sur l'ensemble des activités de l'entreprise, conformément au plan d'audit annuel validé par le comité d'audit.

L'audit interne se réfère aux normes de l'Ifaci (Institut français de l'audit et du contrôle internes) en matière d'audit interne, comme cela est précisé dans la charte de l'audit interne. Les travaux d'audit font l'objet de rapports synthétiques présentés aux dirigeants et de rapports détaillés permettant, notamment, de sensibiliser les opérationnels concernés aux éventuels dysfonctionnements constatés et recommandations proposées. La mise en œuvre des plans d'action fait l'objet d'un suivi formalisé par l'audit interne sur un tableau de bord spécifique. Les travaux de l'audit interne sont coordonnés avec ceux des auditeurs externes. En particulier, une revue de l'environnement de contrôle, basée sur un questionnaire reprenant les cinq principales composantes du contrôle interne telles que définies par le COSO, a été effectuée en 2007 par la direction de l'audit interne. Les réponses apportées ainsi que la documentation associée sont revues par les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs travaux sur le contrôle interne.

Le comité d'audit est composé d'administrateurs représentant les actionnaires de référence, et au moins l'un de ses membres est compétent en matière de normes comptables

et d'établissement des comptes en application des normes comptables en vigueur. La charte du comité d'audit précise ses rôles, missions et responsabilités.

Le comité d'audit prépare les travaux du conseil d'administration et éclaire celui-ci sur les méthodes et principes comptables retenus par l'entreprise, sur les conditions d'établissement des comptes, le suivi des travaux des commissaires aux comptes, leur sélection, et le contrôle des règles garantissant leur indépendance. Il se réunit deux fois par an, et notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels. La direction générale présente les états financiers de l'entreprise, et les auditeurs externes présentent le résultat de leurs travaux d'audit comptable. Le comité d'audit examine les options comptables retenues, le traitement des faits majeurs de l'exercice et l'information financière avant présentation au conseil d'administration qui arrête les comptes.

Le comité d'audit intervient également dans l'examen du dispositif de contrôle interne. Il examine et approuve la proposition de plan d'audit annuel élaborée par l'audit interne, visant à couvrir les principaux risques identifiés au sein de l'entreprise au travers d'une analyse indépendante des risques d'une part, et de la consultation des responsables des différentes directions opérationnelles d'autre part. Les missions du plan d'audit portent sur des processus récurrents, des sujets en lien avec des risques émergents et des audits de suivi de la mise en œuvre des plans d'action préconisés antérieurement. Les auditeurs internes et externes rendent compte des travaux réalisés et planifiés en matière de contrôle interne, en cohérence avec les cartographies des risques préalablement établies. À l'issue du comité d'audit, un procès-verbal est établi.

4.2.4 / Information et communication

La responsabilité de la mise en œuvre du contrôle interne au sein de la société relève de la direction générale qui communique régulièrement auprès des collaborateurs sur la méthodologie retenue en matière de contrôle interne.

Les référentiels, et en particulier le référentiel dédié aux procédures de contrôle interne qui est accessible aux collaborateurs concernés, ainsi que l'intranet de la société permettent, entre autres, un partage de l'information au niveau de l'ensemble des directions. Des données sur l'activité des différents métiers de l'entreprise, des analyses de gestion ainsi que des données financières sont disponibles pour les différentes directions opérationnelles.

4.2.5 / Pilotage du contrôle interne

Les travaux de l'audit interne sont régulièrement diffusés à la direction générale et au comité d'audit qui s'assurent de leur avancement.

En matière de contrôle interne comptable et financier, un comité de pilotage, créé en février 2003 sous l'autorité du directeur juridique et reportant à la direction générale en charge de l'administration et des finances, est composé de membres des directions supports et des directions opérationnelles. En 2007, ce comité s'est réuni à trois reprises afin de suivre les réalisations en matière de contrôle interne des processus ayant une incidence significative sur les états financiers.

Les travaux des commissaires aux comptes sur le contrôle interne ont été présentés en fin d'année lors du dernier comité.

4.3 / Procédures et processus spécifiques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et processus clés de la société

La société a mis en place des procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au rang desquelles figurent, notamment et principalement :

- l'élaboration mensuelle d'un bilan, d'un compte de résultat, et d'un tableau de financement ;
- la clôture des comptes qui fait l'objet d'une revue, dans le cadre de l'examen limité des comptes semestriels de l'actionnaire majoritaire par les commissaires aux comptes au 30 juin, ainsi que d'un audit au 31 décembre de chaque exercice ;
- l'établissement des comptes consolidés réalisé à partir d'un outil intégrant des données financières extraites d'un système d'information comptable commun à SFR et ses filiales.

Le dispositif de contrôle interne comptable et financier couvre notamment les processus suivants :

- la souscription des lignes, la gestion du réseau de distribution et les stocks ;
- la constitution du chiffre d'affaires, contrôlé par des équipes réalisant des tests sur les flux de trafic, la facturation des clients et le recouvrement ;
- les immobilisations, avec la gestion des actifs du réseau de télécommunications, ainsi que les autres achats initiés par les opérationnels ;
- les coûts d'interconnexion, avec des outils informatiques dédiés ;
- la paye des collaborateurs ;
- la gestion de trésorerie et des engagements hors bilan ;
- la gestion préventive des risques, et notamment ceux liés aux systèmes d'information critiques pour l'entreprise.

En 2007, la direction procédures et contrôle interne a animé deux campagnes de tests réalisés par les opérationnels sur les contrôles majeurs des

processus les concernant et ayant un impact significatif sur les états financiers.

Ces tests ont fait l'objet d'une revue indépendante par l'audit interne dont les travaux ont été mis à la disposition des commissaires aux comptes. Conformément à la méthodologie retenue fin 2006 par l'entreprise, il est prévu que l'ensemble des contrôles majeurs des processus ayant un impact significatif sur les états financiers soit actualisé et testé sur un cycle de deux ans.

En complément de l'animation des campagnes de tests, les travaux de la direction procédures et contrôle interne ont en particulier porté en 2007 sur la mise en place d'un contrôle automatique du respect du principe de séparation des tâches sur le système informatique comptable et financier. Les tâches considérées comme incompatibles ont été définies, et un processus de contrôle des habilitations et des accès a été mis en place. Ce dispositif a fait l'objet de tests ainsi que d'une revue par les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs travaux sur le contrôle interne.

5 / Perspectives

En 2008, l'entreprise poursuivra sa démarche de responsabilisation des opérationnels en matière de contrôle interne sur les processus dont ils ont la charge.

Paris La Défense, le 15 février 2008

Frank Esser
SFR SA
Président-directeur général

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société française du radiotéléphone SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société française du radiotéléphone SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2008

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie Guillemot
associée

Henri Baetz
associé

Ernst & Young et Autres

Dominique Thouvenin
associé

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2008

Comptes consolidés au 31 décembre 2007

Activité du groupe

SFR, créée en 1987, est le deuxième opérateur de télécommunications mobiles en France. SFR compte 18,8 millions de clients au 31 décembre 2007, ce qui représente 34 % du marché français (source : Arcep et données SFR). SFR est également active dans le secteur des télécommunications fixes avec 415 000 clients ADSL et 2 millions de clients voix fixe.

SFR fournit en France métropolitaine et également à la Réunion et à Mayotte via sa filiale à 100 %, la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) :

- à une clientèle de particuliers :
 - des services de détail de téléphonie mobile, d'accès à des services de données multimédias mobiles (envoi de messages interpersonnels – SMS, MMS –, diffusion d'images et de sons) et d'accès à l'internet en mobilité (envoi et réception d'e-mails et navigation internet). SFR propose ces services par abonnement (de façon postpayée) ou par carte (de façon prépayée), avec ou sans terminaux;
 - des services de détail de téléphonie fixe et d'accès à l'internet haut débit (notamment les offres *multiplay* combinant l'accès à l'internet haut débit, l'abonnement téléphonique, la téléphonie sur IP, la télévision sur ADSL et d'autres services à la carte). Le lancement de ces services pour ses clients est intervenu au cours de l'année 2007, d'abord sous la seule marque SFR puis, également, sous la marque Tele2

suite à l'acquisition en juillet 2007 de 100 % des activités fixe et ADSL de Tele2 France¹;

- à une clientèle de professionnels et d'entreprises :
 - des services de détail de téléphonie mobile, d'accès à des services de données mobiles (notamment des accès « distants » sécurisés aux réseaux et applications d'entreprises), d'accès à l'internet en mobilité (envoi et réception d'e-mails, navigation internet), des solutions permettant à des appareils de communiquer entre eux (solutions « machine-to-machine » de télématique, télémétrie, monétique et sécurité);
 - des offres combinées mobile-fixe depuis le début de l'année 2007;
 - à des opérateurs de téléphonie mobile virtuels (*Mobile Virtual Network Operators*, MVNO), des services de gros de téléphonie mobile, en vue de leur permettre de fournir au détail un ensemble de services d'accès et de départ d'appel mobile.

SFR détient une participation de 39,85 % dans Neuf Cegetel, premier opérateur alternatif de téléphonie fixe et internet en France (en termes de chiffre d'affaires et en nombre de clients) sur les segments grand public, professionnels, entreprises et opérateurs. À la fin de l'année 2007, Neuf Cegetel comptait 3,2 millions de clients pour ses services internet ADSL.

SFR a annoncé un projet d'accord de cession aux termes duquel le groupe Louis Dreyfus céderait à SFR l'intégralité de sa participation, soit 60 113 064 titres Neuf Cegetel représentant environ 28 % dans le capital de Neuf Cegetel, à un prix

de 34,50 euros par action, coupon 2007 attaché, soit un montant de 2,07 milliards d'euros.

Ce montant pourrait être augmenté de 40 millions d'euros en fonction de la date de réalisation de l'opération. Si elle est réalisée, cette opération permettrait de porter la participation de SFR à 67,95 % après dilution dans Neuf Cegetel. Ce projet d'accord a reçu les avis favorables des instances représentatives du personnel du groupe SFR et de Neuf Cegetel, respectivement les 19 et 20 février 2008.

À l'issue de cette procédure d'information et de consultation, et sous réserve notamment de l'approbation de l'opération par les autorités de contrôle des concentrations, SFR acquerrait la participation détenue par le groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel. En application de la réglementation boursière, SFR déposerait alors auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) une offre publique d'achat (OPA) visant les titres Neuf Cegetel détenus par le public à un prix de 36,50 euros par action, coupon 2007 attaché, qui serait suivie, le cas échéant, d'une offre publique de retrait. En cas de non-réalisation de l'opération, les parties ont convenu le versement d'une indemnité de 66 millions d'euros en faveur du vendeur en contrepartie de l'immobilisation de ses titres.

1. L'acquisition de 100 % des activités fixe et ADSL de Tele2 France a été autorisée par la Commission européenne du 18 juillet 2007 (COMP/M.4504, SFR/Tele2, décision du 18 juillet 2007).

Performances et services 2007

Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), le marché de la téléphonie mobile a continué de croître en France en 2007, avec un parc de clients qui a augmenté de 3,7 millions, soit une croissance nette annuelle de 7,1%. Le marché des télécommunications mobiles, toujours en forte croissance, est de plus en plus un marché de renouvellement, avec environ quatre ventes brutes pour une vente nette. Le nombre total de clients en France (y compris territoires d'outre-mer) s'élève à 55,4 millions au 31 décembre 2007. Le taux de pénétration du marché s'élève à 87,6% à fin 2007 contre 81,8% à fin 2006.

Un marché toujours dynamique

En 2007, le marché français a une nouvelle fois été marqué par les pressions réglementaires et une forte dynamique concurrentielle avec :

- les baisses, imposées par le régulateur français, des tarifs réglementés de la terminaison d'appels vers un réseau mobile, ainsi que les baisses des tarifs d'itinérance internationale (*roaming*) imposées par la Commission européenne ;
- la poursuite du développement des MVNO (*Mobile Virtual Network Operators*, opérateurs mobiles virtuels) sur le marché français avec notamment l'arrivée de nouveaux MVNO (Afone-Leclerc sur le réseau SFR ou signature d'un accord entre Numéricable et Bouygues Telecom par exemple) ;
- la généralisation des forfaits à large usage (voix et données) et la progression de la pénétration de la téléphonie de troisième génération (3G/3G+) qui ont contribué au développement des usages « voix », mais aussi des services de données. L'année 2007 a tout particulièrement vu l'émergence de l'internet mobile ;
- le développement d'offres convergentes mobile-fixe, principalement pour les entreprises, lancées par l'opérateur historique et les fournisseurs d'accès internet (FAI).

SFR, l'opérateur qui fait avancer le marché

SFR a non seulement tiré profit de ce contexte dynamique, mais a été l'opérateur qui a fait avancer le marché avec notamment le lancement d'offres innovantes pour le grand public et l'entreprise.

SFR a enregistré 883 000 nouveaux clients sur l'année (soit 24 % des ventes nettes du marché) dont 657 000 sur le quatrième trimestre 2007, ce qui lui confère une position de leader sur les recrutements nets en métropole. SFR a porté son parc à 18,8 millions de clients, soit une croissance de 4,9 % par rapport à 2006. SFR accueille par ailleurs 1 208 000 clients² sur son réseau pour le compte de MVNO, soit près de 50 % du total des clients MVNO du marché. La part de SFR, hors MVNO, dans le marché de la téléphonie mobile en France s'élève à 33,9 % en 2007 contre 34,6 % en 2006 (source: Arcep).

SFR est également numéro 1 sur la 3G/3G+ avec près de 4,1 millions de clients contre 2,7 millions à fin décembre 2006, et numéro 1 en qualité réseau dans l'enquête Arcep 2007 pour la quatrième année consécutive.

L'internet en mobilité s'est fortement développé et SFR en a été le précurseur avec la mise sur le marché d'offres innovantes qui ont remporté un vif succès :

- les « Illimythics » (forfaits proposant tous les usages de l'internet mobile en illimité, sans restriction de temps ou de volume téléchargé), lancés en novembre 2007, ont été adoptés par plus de 250 000 clients en seulement trois mois (plus de 175 000 clients à fin 2007) et plus de 40 000 Clés internet 3G+ (accès instantané à l'internet en mobilité depuis les PC portables, sans aucune installation) ont été vendues depuis juillet 2007 ;
- SFR a conclu des accords avec les acteurs de l'internet (DailyMotion, MySpace, Google Maps, eBay, YouTube, Windows Live Messenger) afin d'offrir les services « best of web » sur le mobile ;

- le développement de l'internet mobile a également été permis grâce à des terminaux toujours plus performants (capacité de stockage, taille d'écran, 3G/3G+, etc.).

De même, les offres de substitution de la voix fixe par le mobile ont été un succès, avec plus de 400 000 clients à l'option « Happy Zone » lancée en avril 2007. Cette option est également disponible en association avec un accès ADSL « SFR Happy Zone + ADSL » pour tous ceux qui souhaitent un accès ADSL avec la qualité de service SFR et la continuité des services entre leur mobile et leur ordinateur.

Les usages des services de données ont continué de croître en 2007. En fin d'année, les services « data » représentaient 13,7 % du chiffre d'affaires des services mobiles à fin décembre 2007 contre 12,8 % à fin décembre 2006.

Principaux services proposés par SFR aux clients grand public :

Les services de messagerie interpersonnels :

L'envoi de messages textes (Texto) et multimédias a continué d'augmenter avec 7,3 milliards de SMS (*Short Messaging Services*) à fin 2007 contre 6,3 milliards en 2006 (+ 15,2 %).

La musique :

- SFR Music est le numéro 1 des plates-formes légales de téléchargement de singles numériques au quatrième trimestre 2007 en France grâce, d'une part, aux accords stratégiques signés avec les grandes maisons de disques, permettant à SFR d'offrir un catalogue musical de plus de un million de singles et, d'autre part, à la division par deux, en novembre 2006, de ses tarifs de téléchargement et à sa politique d'innovation tarifaire. À fin 2007, SFR totalise près de 6,3 millions de téléchargements contre 3,2 millions en 2006. SFR, qui a innové en 2007 sur le modèle tarifaire au travers de ses

2. Estimation SFR.

forfaits « Illimythics » avec le téléchargement illimité, propose par ailleurs à ses clients une nouvelle expérience du direct avec « LiveConcert by SFR » (qui permet de regarder les concerts en *live*, depuis le mobile et le web, en multicaméra), ses partenariats avec de grandes salles (La Cigale SFR, les Zénith de France, etc.) et la billetterie dématérialisée via le mobile.

- Un an après son lancement, SFR Jeunes Talents, le premier portail mobile et internet de révélation de jeunes artistes (dans le domaine de la musique mais aussi de l'expression graphique, de la photo, de la vidéo ou de l'écriture), a reçu en moyenne 180 000 visites par mois. Dix artistes Jeunes Talents Music ont pu enregistrer en studio avec des professionnels. Une des ces artistes, Zoë Avril, vient même de signer un accord avec Mercury-Universal.

La TV-vidéo :

L'offre TV sur mobile de SFR, qui enregistre plus de 350 000 abonnés à fin décembre 2007, est riche de 92 chaînes (dont les 56 chaînes du bouquet CanalSat, qui compte près de 180 000 clients à fin décembre 2007, les 5 chaînes du bouquet Canal+ et les 31 chaînes du bouquet SFR) et des contenus adaptés au mobile : VoD et boucles de contenus (*Têtes à claques, Heroes, Prison Break, 24 heures chrono*).

Les jeux :

Plus de 5 millions de jeux ont été téléchargés en 2007 avec plus de 600 jeux disponibles en téléchargement, dont une dizaine de jeux multijoueurs. SFR a lancé fin 2007 une nouvelle offre de jeux multijoueurs HD, accessible à tous les clients SFR équipés d'un mobile Java. Avec cette offre, qui révolutionne l'expérience du jeu sur mobile, chaque client peut jouer en ligne avec ses amis depuis son mobile en quasi-temps réel, grâce à une innovation technologique implantée dans les réseaux GSM/3G/3G+ de SFR.

La visiophonie :

L'usage de la visiophonie s'est développé avec un taux d'utilisation s'élevant à un client 3G sur quatre en 2007, contre un client sur cinq en 2006.

Principaux services aux entreprises :

Pour les services aux entreprises, l'année 2007 a été marquée par une forte dynamique commerciale qui se confirme depuis plusieurs années, ainsi que par des innovations stratégiques importantes.

Le développement d'offres de mobilité destinées aux entreprises marque la volonté de SFR de promouvoir une approche globale à destination des entreprises :

- croissance de 17 % du nombre de lignes entreprises par rapport à 2006 ;
- très forte croissance des services de données avec l'augmentation de 57 % en un an du nombre de lignes accès distant et l'augmentation de 61 % des offres de messagerie mobile Business Mail ;
- explosion des objets et machines communicants : le *machine-to-machine* (permettant à un serveur central d'échanger des informations avec un groupe distant de machines fixes ou mobiles) devient un véritable relais de croissance. Ce domaine recouvre quatre segments : la télématique (localisation et gestion de flotte de véhicules) qui constitue le secteur le plus mature, la téléométrie (relevé de compteurs à distance par exemple), la monétique (terminaux de paiement sans fil GPRS) et la sécurité des biens et des personnes (alerte SMS en cas d'intrusion, etc.). Le parc *machine-to-machine* a plus que doublé en un an ;
- lancement à l'automne 2007 de « SFR One Solution », venue compléter l'offre de solutions voix de SFR Entreprises et proposant un forfait d'appels mobiles illimités vers les mobiles SFR de l'entreprise et les téléphones fixes en France et vers 40 pays à l'international.

Enfin, SFR a signé des accords de *roaming* avec près de 250 pays ou destinations en GSM, 175 pays ou destinations en GPRS et 70 pays ou destinations en UMTS, et a lancé, dès novembre 2005, l'option Vodafone Passport qui, moyennant le paiement d'un prix de connexion, permet de communiquer depuis l'étranger au prix des communications nationales au-delà du forfait et ce dans 56 pays. De plus, en 2007, SFR a appliqué l'eurotarif plus d'un mois avant la date imposée par le règlement européen.

2007, la conquête de nouveaux territoires de croissance

L'année 2007 a par ailleurs été celle de la conquête de nouveaux territoires de croissance pour SFR :

- lancement, en mars 2007, de l'option ADSL pour les clients SFR, sous la marque SFR ADSL. Cette offre a été enrichie au cours de l'année 2007 avec le lancement d'offres enrichies « Box ADSL + mobile » ou « Box ADSL + Clé internet 3G+ ». Suite à la finalisation de l'acquisition des activités fixes et ADSL de Tele2 France, SFR compte, à fin 2007, 2 millions de clients voix fixe, 415 000 clients ADSL et une part de marché ADSL d'environ 2,5 % (source : Arcep) ;
- signature, en décembre 2007, d'un accord avec le groupe Louis Dreyfus, afin d'accroître sa participation dans le groupe Neuf Cegetel.

Une stratégie d'investissement efficace

SFR déploie une stratégie d'investissement dans ses propres infrastructures de réseaux de télécommunications, et notamment dans son réseau UMTS (*Universal Mobile Telecommunications Service*, UMTS ou 3G) et l'introduction de la fonctionnalité HSDPA (*High Speed Downlink Packet Access*, HSDPA ou 3G+). Cette dernière permet 1/ de répondre au développement des usages des clients SFR en augmentant de manière significative la capacité disponible pour la voix et le débit de transfert des données et 2/ d'offrir la meilleure qualité aux clients

de SFR. Le réseau 3G/3G+ de SFR étant désormais largement déployé (SFR disposant du plus grand réseau 3G+ en Europe avec 70 % de la population française couverte), les investissements dans le réseau et les systèmes d'information ont diminué en 2007 pour atteindre, malgré tout, près de un milliard d'euros.

SFR a également investi dans la couverture commerciale dans toute la France avec près de 8 000 points de vente, dont 765 « espace SFR ».

Recherche et développement

Les efforts de SFR en matière de recherche et développement en 2007 se sont principalement concentrés sur trois grands axes : la qualité du service au client (dont des travaux de « collecte de taxation en temps réel »), les plates-formes de services, l'exploration de nouvelles technologies de télécommunications dans les domaines de la radio (*video-broadcast*, HSxPA, WiMAX), du cœur de réseau (IMS/SIP, IPV6) ou des terminaux, par le biais d'études et/ou d'expériences menées sur des plates-formes pilotes.

SFR a opté pour une stratégie de recherche en réseau (académique et industriel) au travers de projets collaboratifs : cela contribue à une optimisation des efforts et à un partage efficace du résultat des projets. Les résultats de ces collaborations pluripartites se traduisent par le dépôt de brevets, essentiellement dans les domaines des réseaux, de la sécurité et des services multimédias.

Les dépenses de recherche et développement de SFR sont estimées à 63 millions d'euros en 2007 contre 64 millions d'euros en 2006 et 43 millions d'euros en 2005.

Environnement réglementaire

En tant qu'opérateur de services, SFR n'intervient directement dans aucun processus industriel. Les éléments d'infrastructure de son réseau, ainsi que les terminaux et les cartes SIM qu'il vend à ses clients, sont achetés auprès de fournisseurs diversifiés de manière à ne pas présenter de dépendance à cet égard.

SFR noue de nombreux accords industriels et de services nécessaires à son activité, selon deux groupes distincts :

- accords conclus avec les fabricants d'infrastructures de réseaux de télécommunications, de plates-formes de services, de terminaux mobiles et accords d'intégration ou de développement de solutions logicielles (logiciels réseaux, logiciels de gestion) : ces accords comportent des clauses aux termes desquelles l'entité de SFR concernée bénéficie soit d'une licence d'usage des droits de propriété intellectuelle du fournisseur, soit d'un transfert de la propriété des logiciels et des développements et études réalisés à l'entité concernée ;
- accords de commercialisation de services développés par des tiers : ces accords autorisent l'entité de SFR concernée à intégrer les services développés par des tiers dans sa propre offre de services, l'étendue et la durée des droits consentis par le tiers étant alors fonction de l'usage pour lequel l'accord est conclu.

En matière de réglementation, l'année 2007 a été marquée par :

– Une nouvelle décision de l'Arcep de juillet (décision n° 2007-0810, publiée le 4 octobre 2007) concernant les tarifs de terminaison d'appels voix pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2009. La baisse est de 13,3 % pour SFR (7,5 c/min à 6,5 c/min), soit environ 2 % du chiffre d'affaires de SFR, et de 8 % pour Bouygues Telecom, .

– Un encadrement des tarifs de gros et de détail du *roaming* européen à la suite de l'adoption d'un règlement communautaire du 29 juin 2007 pris sur proposition de la Commission européenne. Ce règlement réduit les tarifs des appels passés et/ou reçus à l'extérieur du pays d'origine dans l'Europe des 27 ; il impose pour la première fois une régulation des prix de détail en introduisant « l'eurotarif » : 0,49 euro par minute pour téléphoner depuis l'étranger (prix hors taxes) et 0,24 euro par minute pour recevoir un appel depuis l'étranger (prix hors taxes).

2007 a aussi été l'année de mesures sectorielles favorables au consommateur : de nombreuses mesures ont été adoptées notamment à l'issue de travaux de concertation menés au sein du Conseil national de la consommation et à l'issue de tables rondes successives avec les ministres en charge du secteur. La dernière de ces réunions, en date du 25 septembre 2007, a établi un bilan des mesures effectivement engagées. SFR a participé à ces travaux et anticipé bien souvent l'application de certaines de ces mesures : il en est ainsi de la mise en œuvre de la portabilité en 10 jours, facteur important de fluidité du marché et d'expression du libre jeu de la concurrence ; ce dispositif a été mis en œuvre le 21 mai 2007 et permet désormais de souscrire un abonnement auprès d'un nouvel opérateur sans avoir aucune formalité à effectuer auprès de l'ancien opérateur de rattachement dans un délai maximum de 10 jours. La table ronde de septembre 2007 a été suivie par le dépôt d'un projet de loi (ou loi Chatel) sur « la concurrence au bénéfice des consommateurs » adopté par le parlement le 3 janvier 2008.

Les principales dispositions de cette loi sont :

- l'abaissement à 10 jours de la durée de préavis de résiliation des contrats, ce que SFR avait d'ores et déjà mis en œuvre ;
- l'encadrement du délai de restitution des dépôts de garantie qui doit être également effectuée

au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la restitution au professionnel de l'objet garanti ;

- l'interdiction des contrats de plus de 24 mois.

La loi Chatel offre aux consommateurs la possibilité de résilier par anticipation leurs contrats de plus de 12 mois à compter de la fin du douzième mois, moyennant le paiement par ces derniers d'une pénalité de résiliation ne pouvant excéder le quart du montant dû au titre de la fraction non échue de la période minimum d'exécution du contrat ;

- l'interdiction de conditionner l'utilisation des points de fidélité à une clause de réengagement des consommateurs ;
- enfin, concernant les *hotlines* des opérateurs (c'est-à-dire l'accès à un service après-vente, d'assistance technique ou tout autre service chargé du traitement des réclamations), est désormais imposée la gratuité du temps d'attente pour l'accès aux *hotlines* pour les appels « on net » (appels passés depuis le réseau du fournisseur concerné) et via un numéro non géographique, fixe et non surtaxé à partir d'une autre boucle locale.

Autre temps fort de cette année 2007 : la tenue de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) à Genève, qui a notamment permis d'identifier un dividende numérique de 72 MHz, donnant un signal fort aux industriels pour commencer le développement des stations de base et terminaux mobiles dans la bande 790-862 MHz. Il appartiendra au Premier ministre français d'arrêter, le moment venu (et notamment à l'arrêt de l'analogique programmé pour le 30 novembre 2011), le schéma d'affectation de ces fréquences. La CMR 2007 a identifié, par ailleurs, un ensemble de quatre nouvelles bandes de fréquences harmonisées au niveau mondial. Elles combinent :

- des fréquences élevées (> 2 GHz) pour disposer d'une capacité accrue et fournir davantage de services dans les zones fortement peuplées ;
- des fréquences basses (< 1 GHz) pour la couverture des zones moins peuplées, en vue

de fournir des services mobiles haut débit partout. Ces quatre nouvelles bandes sont : 450-470 MHz, 790-862 MHz en région 1 (Europe, Afrique, Moyen-Orient, Russie) et région 3 (Asie-Pacifique), et 698-806 MHz en région 2 (États-Unis, Canada, Amérique latine) et neuf pays asiatiques, 2,3-2,4 GHz, 3,4-3,6 GHz. La CMR 2007 a également pris des dispositions visant à protéger les utilisateurs actuels des bandes identifiées pour les télécommunications mobiles internationales dans les pays voisins : radiodiffusion et radars aéroportés dans la bande 790-862 MHz, service fixe par satellite dans la bande 3,4-3,6 GHz.

Le processus d'appel à candidatures pour la quatrième licence 3G, lancé dès 2006, s'est révélé infructueux : la quatrième licence de téléphonie mobile n'a pas trouvé preneur (aux conditions financières définies pour les trois licences précédentes : une part fixe d'un montant de 619 millions d'euros et une part variable annuelle égale à 1% du montant total du chiffre d'affaires généré par ce service 3G) ; l'Arcep a ainsi rejeté, en août 2007, la candidature du seul opérateur qui s'était manifesté (Free, filiale d'Iliad), ce dernier ayant notamment refusé ses conditions financières d'attribution.

Le processus reste aux mains du gouvernement français qui pourrait, ou non, choisir d'en modifier les conditions d'attribution.

Le paysage réglementaire européen du secteur des communications électroniques est appelé à évoluer en profondeur avec le processus européen de révision des directives ou « paquet télécoms ». La Commission européenne a ainsi présenté le 13 novembre 2007 des projets de directives qui seront discutés au Parlement européen et en Conseil des ministres en 2008 pour une entrée en vigueur attendue au mieux en 2009-2010.

Début décembre, le gouvernement et le régulateur français ont annoncé les dispositifs

qu'ils envisageaient de prendre pour accélérer le développement du très haut débit en France. Parmi ces propositions, figure une disposition législative imposant le précâblage en fibre optique des immeubles neufs et, à l'instar du « droit à l'antenne », la mise en place d'un droit à la fibre pour les copropriétaires d'immeubles. À l'issue d'une analyse de marché (et conformément à la nouvelle recommandation sur les marchés pertinents de la Commission européenne du 13 novembre 2007), le régulateur français s'attachera à la régulation du génie civil de France Télécom. Le régulateur a souhaité, en outre, que soient définies par voie législative les modalités précises de mutualisation de la partie terminale de ces réseaux ; une loi pourrait ainsi venir étendre ses compétences pour lui permettre d'imposer cette régulation « symétrique », c'est-à-dire s'imposant à tous les opérateurs déployant de la fibre.

Zones blanches

À fin 2007, SFR avait déployé 569 sites en zones blanches couvrant ainsi près de 900 communes sur l'ensemble du territoire français. Avec une économie d'une centaine de sites réalisée grâce à une ingénierie radio performante, SFR aura dépassé son engagement initial de couvrir environ 1 000 communes à l'issue du programme. L'année 2007 concrétise ainsi les engagements des pouvoirs publics, des collectivités et des opérateurs en téléphonie mobile, dont SFR, pour répondre à cet enjeu majeur d'aménagement du territoire qu'est la couverture des zones blanches.

Santé et environnement

Le développement rapide de la téléphonie mobile au cours de ces dernières années a ouvert un débat international sur les risques potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé des personnes. SFR a ainsi mis en place, dès fin 2000, une direction dédiée assistée par un conseil scientifique comprenant un épidémiologiste, une spécialiste de l'environnement et un sociologue. Ses objectifs : suivre les travaux de recherche dans ces domaines, mieux comprendre les attentes des différentes parties prenantes et recommander, si nécessaire, des mesures adaptées qui sont validées au sein d'un comité développement durable présidé par le président-directeur général de SFR.

L'analyse globale des données scientifiques disponibles sur les effets des ondes électromagnétiques n'indique à ce jour aucun effet néfaste pour la santé des personnes en dessous des limites établies à l'échelle internationale. Ainsi, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a confirmé à Ottawa, en juillet 2005, la position qu'elle avait adoptée dès juin 2000 : « À ce jour, tous les avis d'experts sur les effets sanitaires de l'exposition aux ondes radio arrivent à la même conclusion : aucun effet négatif n'a été établi à des niveaux d'exposition aux ondes radio inférieurs aux recommandations internationales », tout en demandant « la poursuite des recherches scientifiques ».

Ce constat est repris dans les différents rapports d'experts à travers le monde et notamment dans le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset), paru en juin 2005. SFR suit ainsi avec vigilance les travaux des experts à l'échelle internationale.

Concernant les antennes-relais, les avis des autorités sanitaires convergent tous vers leur innocuité. Ainsi, l'OMS conclut dans son aide-mémoire n° 304 de mai 2006 « Stations de base

et technologies sans fil » : « Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé. »

À la différence des antennes-relais, qui bénéficient du recul acquis sur d'autres émetteurs de radiofréquences tels que les antennes de radio et de télévision, les études sur les potentiels effets sanitaires liés à l'utilisation du téléphone mobile sont plus récentes. La communauté scientifique s'accorde sur la nécessité d'approfondir certaines études, notamment sur les effets à long terme de leur usage et sur les usages intensifs. Pour ces raisons, les recherches dans ce domaine se poursuivent.

Le Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC), mandaté par l'OMS, a ainsi mené une étude épidémiologique de grande ampleur, « Interphone », qui implique treize pays et dont la synthèse globale est toujours attendue, même si plusieurs pays (neuf à fin 2007) ont déjà publié leurs résultats.

En attendant, les groupes d'experts recommandent certaines précautions d'usage comme privilégier les zones où la réception est de bonne qualité ou utiliser un kit piéton (fourni gratuitement dans tous les packs SFR depuis septembre 2002). Dans le cas de l'utilisation d'un kit piéton, l'arrêté ministériel du 8 octobre 2003 recommande d'éloigner le téléphone du ventre pour les femmes enceintes et du bas-ventre pour les adolescents tout en précisant que « ces conseils sont donnés par simple mesure de prudence, aucun danger lié à l'utilisation d'un téléphone mobile n'ayant été constaté ». SFR affiche également les niveaux d'exposition (encore appelés DAS pour débit d'absorption spécifique), fournis par les constructeurs, des téléphones qu'elle commercialise sur son site internet, dans ses brochures commerciales depuis la mi-2002 et sur les linéaires de ses espaces commerciaux depuis début 2003.

Dans le cadre de sa vigilance active pour promouvoir les recherches scientifiques relatives au domaine des radiofréquences et de la santé, SFR a aussi beaucoup œuvré, courant 2004, avec le soutien du ministère délégué à la Recherche et en partenariat avec d'autres industriels, pour la mise en place d'une fondation « Santé et Radiofréquences ». Celle-ci, reconnue d'utilité publique en janvier 2005, s'est fixé pour missions, d'une part, de définir, promouvoir et financer des programmes de recherche sur les effets de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques utilisés notamment pour les communications électroniques et, d'autre part, de diffuser les connaissances acquises dans ces domaines auprès des professionnels et du public. Afin d'organiser une réflexion sur les attentes de la société en matière de recherche et d'information et sur les réponses à apporter, la fondation a mis en place une instance de concertation ouverte à l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, au-delà du respect de la réglementation en vigueur en France, SFR a le souci permanent d'informer le grand public, les collectivités et les bailleurs, sur l'état des connaissances et la réglementation dans ce domaine. SFR s'implique, en particulier, dans l'Association française des opérateurs mobiles (Afom), créée en février 2002, pour accentuer ses efforts de dialogue et de transparence qui se sont intensifiés au cours de ces dernières années. L'Afom a ainsi publié en 2007 deux nouvelles versions de ses dépliants d'information « Mon mobile et ma santé » et « Une antenne près de chez moi » (disponibles sur les sites de l'Afom et de SFR). Le nouveau dépliant « Mon mobile et ma santé » est également présent dans tous les espaces commerciaux de SFR.

En 2007, l'Afom et l'Association des maires de France ont aussi renouvelé leur partenariat en adoptant un texte actualisé du *Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs* (initialement signé en 2004) rebaptisé à cette occasion *Guide des relations entre opérateurs et communes*. Cela a permis de confirmer la pertinence et l'efficacité des dispositions élaborées en 2004, d'apporter aux maires des leviers complémentaires pour la gestion des antennes-relais dans leur commune et de mettre à jour les paragraphes relatifs à la science, à la recherche et à la réglementation. La mobilisation des équipes techniques régionales de SFR est donc maintenue avec toujours des campagnes de mesures de champs électromagnétiques renforcées, réalisées par des bureaux de contrôle indépendants et accrédités par le Comité français d'accréditation, selon le protocole officiel de l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Concernant l'environnement, SFR a obtenu, en décembre 2007, la certification ISO 14001 de son système de management environnemental (SME) pour un périmètre bien plus ambitieux qu'en 2006, à savoir :

- les activités de maintenance et déploiement des sites stratégiques;
- les activités de maintenance et déploiement des antennes-relais;
- les trois sites tertiaires de Rennes, Lyon-Saint-Priest et Massy.

Le site de Séquoia à Paris est certifié pour les activités de coordination du SME.

La certification délivrée par Afaq Afnor Certification garantit la maîtrise des processus et l'efficacité du SME de SFR. Les engagements pris par SFR depuis 2001 en faveur de la protection de l'environnement sont ainsi pleinement reconnus à travers cette démarche.

En 2007, les deux chantiers historiques de SFR dans le domaine environnemental sont entrés dans une phase de maturité : 95 % des nouvelles antennes-relais installées dans l'année ont été intégrées aux paysages et près de 100 000 mobiles usagés ont été collectés dans tout le réseau de distribution « espace SFR ».

En 2007, un chantier sur les déplacements a vu le jour :

- SFR a déployé une politique de déplacements plus respectueuse de l'environnement via son programme « Éco-attitude » : des fiches de recommandations sur les déplacements professionnels, les déplacements domicile-travail et l'éco-conduite à l'attention des collaborateurs SFR sont disponibles sur l'intranet de la société.
- SFR a également lancé son premier plan de déplacement entreprise (PDE) sur le site pilote de Rennes, le premier site tertiaire certifié ISO 14001, en collaboration avec Rennes Métropole (la communauté d'agglomération rennaise). Grâce à la participation active de l'ensemble des collaborateurs, deux premières initiatives concrètes ont pu émerger : faire découvrir les transports en commun rennais et encourager les collaborateurs SFR à pratiquer le covoiturage. Sur la même thématique, SFR Développement a lancé un nouveau service de covoiturage avec une interface mobile et œuvre ainsi dans le même sens : changer les habitudes en matière de transports et lutter contre le changement climatique.

Un chantier majeur pour cette année 2007 reste également l'avancement des actions en matière d'énergie. À la suite de la réalisation de diagnostics énergétiques, la direction du réseau a identifié des leviers tant sur les sites stratégiques que sur les antennes-relais : le déploiement de baies nouvelles nouvelle génération (2G et 3G), la prise en compte de la performance énergétique des équipements dans leur sélection, la télémessure et la mise

en place de monitoring en temps réel des consommations, par exemple, devraient permettre d'optimiser les consommations énergétiques. Côté sites tertiaires, la réalisation d'une cartographie énergétique de l'ensemble des sites SFR est lancée. La mise en place d'objectifs et d'actions de performance énergétique suivra en 2008.

À noter également, en 2007, SFR a inauguré une antenne-relais de téléphonie mobile alimentée par de l'énergie solaire pour la première fois sur son réseau de téléphonie mobile, à Fitou dans l'Aude.

Facteurs de risques

Les principales zones de risques liées au métier de la téléphonie mobile qui pourraient altérer la capacité de SFR à réaliser ses objectifs stratégiques sont :

- la défaillance des équipements du réseau et/ou des systèmes d'information;
- les ruptures technologiques, qui pourraient remettre en cause le modèle économique du secteur;
- le débat sur les risques potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé des personnes;
- l'évolution de l'environnement réglementaire, susceptible d'imposer de nouvelles charges et de limiter les recettes.

Présentation des comptes consolidés

Le chiffre d'affaires 2007 du groupe SFR atteint 8 979 millions d'euros contre 8 627 millions d'euros en 2006, soit une hausse de 4,1%.

Les charges nettes d'exploitation de l'exercice sont en hausse, à 6 480 millions d'euros contre 6 050 millions d'euros au 31 décembre 2006, et portent sur les postes suivants :

- coût des ventes pour 3 776 millions d'euros;
- coûts commerciaux, marketing et de gestion de la clientèle pour 2 140 millions d'euros;

- coûts généraux et administratifs pour 510 millions d'euros;
- moins-value de cession des immobilisations corporelles et incorporelles pour 42 millions d'euros;
- amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises pour 12 millions d'euros.

Le résultat opérationnel ressort à 2 499 millions d'euros contre 2 577 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le résultat des sociétés mises en équivalence de 69 millions d'euros correspond principalement à la quote-part de 39,85 % du groupe dans le résultat de Neuf Cegetel.

Sur l'exercice 2007, la participation de SFR dans Neuf Cegetel est passée de 40,48 % à 39,85 % suite à l'exercice de certaines options par des salariés et/ou dirigeants de Neuf Cegetel.

Le résultat financier du groupe SFR s'établit à -223 millions d'euros contre -82 millions d'euros en 2006.

L'impôt représente une charge de 783 millions d'euros contre 840 millions d'euros en 2006.

Au total, le résultat net des sociétés intégrées s'élève à 1 548 millions d'euros contre 1 692 millions d'euros en 2006, et le résultat net consolidé part du groupe s'établit à 1 549 millions d'euros, contre 1 692 millions d'euros en 2006.

Les investissements nets corporels et incorporels ont atteint 981 millions d'euros (contre 1 375 millions d'euros en 2006), auxquels il convient d'ajouter les 361 millions d'euros d'investissements financiers réalisés au titre de l'acquisition de la totalité des actions de la société Tele2 France (désormais nommée FrNet2).

Ces investissements ont été largement couverts par la capacité d'autofinancement du groupe qui s'est élevée à 2,5 milliards d'euros comme en 2006.

L'endettement net global s'établit à 2 813 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 2 233 millions d'euros fin 2006.

Perspectives 2008

La croissance du nombre d'abonnés au service de téléphonie mobile devrait se poursuivre en 2008, avec un taux de pénétration qui devrait dépasser les 90 % de la population à la fin de l'année (contre 88 % à fin décembre 2007) dans un contexte de forte intensification de la concurrence.

Le développement des offres d'abondance voix et data et la poursuite du développement de la substitution du fixe par le mobile – avec notamment le lancement de l'offre Happy Zone – favoriseront le développement des usages. Avec la poursuite de la pénétration des clients 3G dans le parc de SFR et les offres lancées à fin 2007 (notamment les Illimythics ou la clé internet USB 3G+), les nouveaux services multimédias continueront leur développement autour de l'internet mobile, de la musique, des jeux, de la TV-vidéo, des e-mails et des services géolocalisés pour le grand public, du nomadisme et des services *machine-to-machine* pour l'entreprise.

Les investissements industriels seront en baisse en 2008, compte tenu de la très large couverture

atteinte pour son réseau de troisième génération avec plus de 70 % de la population couverte suite aux programmes de déploiement importants des réseaux GSM et UMTS et malgré la progression des Capex ADSL (FAS, Box ADSL) liée au recrutement de nouveaux clients ADSL.

Enfin, la réalisation de la prise de contrôle de Neuf Cegetel, qui devrait intervenir dans le courant de l'année 2008, offrirait de nouvelles perspectives de croissance à SFR.

Après avoir entendu la lecture des rapports de vos commissaires aux comptes, nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

États financiers consolidés

de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Compte de résultat consolidé des exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2007	Exercice clos le 31 décembre 2006
Chiffre d'affaires		8 978,7	8 626,5
Coût des ventes		(3 775,9)	(3 687,1)
Marge brute		5 202,8	4 939,4
Charges administratives et commerciales		(2 649,0)	(2 321,5)
Autres charges et produits opérationnels		(42,4)	(40,7)
Amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises		(12,0)	–
Résultat opérationnel	4	2 499,4	2 577,2
Charges d'intérêts sur les emprunts		(109,8)	(68,3)
Produits d'intérêts de la trésorerie		11,4	3,4
Autres produits financiers		8,7	8,3
Autres charges financières		(133,6)	(24,9)
Résultat financier	5	(223,3)	(81,5)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	11	68,6	39,1
Autres charges		(13,8)	(2,9)
Résultat des activités avant impôt		2 330,9	2 531,9
Impôt sur les résultats	6	(782,5)	(839,9)
Résultat net des activités		1 548,4	1 692,0
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		–	–
Résultat net		1 548,4	1 692,0
Dont			
Résultat net, part du groupe		1 549,2	1 692,1
Intérêts minoritaires		(0,8)	(0,1)
Résultat net des activités, part du groupe par action (en euros)	7	0,17	0,19
Résultat net des activités, part du groupe dilué par action (en euros)		0,17	0,19
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession par action (en euros)	7	–	–
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession dilué par action (en euros)		–	–
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	7	0,17	0,19
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)		0,17	0,19

Bilan consolidé au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
ACTIF			
Écarts d'acquisition	8	4 983,1	4 763,5
Immobilisations incorporelles	9	1 979,5	1 699,8
Immobilisations corporelles	10	2 545,9	2 573,4
Titres mis en équivalence	11	1 128,1	1 057,1
Actifs financiers non courants	12	754,6	784,6
Impôts différés actifs	6	5,0	84,5
Actifs non courants		11 396,2	10 962,9
Stocks		258,2	209,5
Créances d'exploitation et autres	13	2 462,7	2 113,3
Autres actifs courants		1,3	2,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	151,7	107,9
Actifs détenus en vue de la vente		–	–
Actifs courants		2 873,9	2 433,5
TOTAL DES ACTIFS		14 270,1	13 396,4
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		1 343,5	1 343,5
Primes		298,3	298,3
Réserves		2 444,0	2 358,4
Résultat		1 549,2	1 692,1
Capitaux propres, part du groupe		5 635,0	5 692,3
Intérêts minoritaires		–	(0,1)
Capitaux propres	15	5 635,0	5 692,2
Provisions non courantes	16	103,1	118,9
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	18	2 047,8	1 028,2
Autres passifs non courants	13	887,6	984,2
Impôts différés passifs	6	38,7	109,5
Passifs non courants		3 077,2	2 240,8
Provisions courantes	16	160,7	105,7
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	934,4	1 317,8
Dettes d'exploitation et autres	13	4 462,6	4 032,5
Comptes courants financiers créditeurs		0,2	7,4
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		–	–
Passifs courants		5 557,9	5 463,4
TOTAL DES PASSIFS		8 635,1	7 704,2
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		14 270,1	13 396,4

Flux de trésorerie consolidés des exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros)	2007	2006
Résultat net	1 549,2	1 692,1
Intérêts minoritaires	(0,8)	(0,1)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	–	–
Impôts	782,5	839,9
Autres charges	13,8	2,9
Résultat financier	223,3	81,5
Résultat des sociétés mises en équivalence	(68,6)	(39,1)
Neutralisation des amortissements et provisions	913,8	810,7
Neutralisation des plus-values ou moins-values de cession d'exploitation	42,9	40,9
Variation du besoin en fonds de roulement	61,9	136,5
Autres éléments de variation de la trésorerie opérationnelle	–	–
Impôts payés	(923,0)	(850,4)
Flux nets des activités opérationnelles	2 595,0	2 714,9
Investissements immobilisations corporelles et incorporelles	(987,7)	(1 389,2)
Investissements immobilisations financières	(413,3)	(642,0)
Investissements	(1 401,0)	(2 031,2)
Cessions immobilisations corporelles et incorporelles	6,3	13,9
Cessions immobilisations financières	(108,4)	180,0
Désinvestissements	(102,1)	193,9
Actifs détenus en vue de la vente	–	–
Variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles	(20,7)	238,5
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	33,0	–
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	12,3	238,5
Flux nets des activités d'investissement	(1 490,8)	(1 598,8)
Intérêts versés	(109,8)	(68,3)
Intérêts reçus	11,4	3,4
Dividendes versés	(1 612,1)	(1 074,8)
Variation du capital	–	–
Souscription emprunts obligataires	–	700,3
Remboursement emprunts obligataires	(300,0)	–
Souscription emprunts à moyen et long terme	730,0	11,6
Remboursement emprunts à moyen et long terme	–	(550,8)
Souscription avances actionnaires	700,0	–
Remboursement dettes financières à court terme	(486,7)	(34,8)
Remboursement dettes liées aux contrats location financement	(15,3)	(9,9)
Souscription autres dettes à long terme	8,2	–
Remboursement autres dettes à long terme	(2,3)	–
Autres éléments de variation de la trésorerie des activités de financement	(26,9)	0,9
Flux nets des activités de financement	(1 103,5)	(1 022,4)
Trésorerie d'ouverture des sociétés acquises	43,1	–
Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	–	–
Variation de la trésorerie	43,8	93,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Ouverture	107,9	14,2
Clôture	151,7	107,9
Variation de la trésorerie	43,8	93,7

Variation des capitaux propres consolidés sur l'exercice 2007

(En millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Actions ordinaires		Résultat	Primes d'émission	Réserves	Capitaux propres, part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
	Nombre d'actions	Capital social ¹						
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2006	8 956 365 141	1 343,5	1 692,1	298,3	2 358,4	5 692,3	(0,1)	5 692,2
Dividendes versés par SFR	–	–	–	–	(1 612,1)	(1 612,1)	–	(1 612,1)
Reclassement	–	–	(1 692,1)	–	1 692,1	–	–	–
Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	–	–	–	–	5,6	5,6	–	5,6
Résultat net	–	–	1 549,2	–	–	1 549,2	0,1	1 549,3
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2007	8 956 365 141	1 343,5	1 549,2	298,3	2 444,0	5 635,0	–	5 635,0

1. Le capital social s'élève à 1 343 454 771 euros.

Note 1 / Principes comptables et méthodes d'évaluation

La Société française du radiotéléphone (SFR) est une entreprise domiciliée en France, 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le groupe ») et la quote-part du groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Les sociétés du groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration réuni au siège social le 15 février 2008.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 seront soumis à l'approbation des actionnaires de SFR lors de leur assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 19 mars 2008. SFR est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de Vivendi, 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

1.1 / Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés du groupe SFR ont été établis conformément au référentiel IFRS. SFR a appliqué dans ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2007, et les comptes

de l'exercice 2006 présentés ici :

1. Toutes les normes et interprétations IFRS/IFRIC obligatoires au 31 décembre 2007 adoptées par l'UE.

2. Toutes les nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 et les options suivantes, dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC sur ces sujets :

- Les engagements d'achat par SFR d'intérêts minoritaires dans ses filiales sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier à la valeur actualisée du montant de l'achat.

En l'attente d'un texte IASB-IFRIC, SFR comptabilise l'écart lors de la comptabilisation initiale de ces options entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant de l'achat, ainsi que la variation ultérieure de cette valeur actualisée (hors effet de désactualisation ou pertes anticipées) en contrepartie de l'écart d'acquisition.

- SFR a appliqué l'interprétation IFRIC 13-IAS 18 sur les programmes de fidélisation des clients (*Customer Loyalty Programmes*) publiée par l'IFRIC, mais qui reste à adopter par l'Union européenne. Le traitement comptable précédemment retenu par SFR étant conforme à ce texte, l'application de cette interprétation n'a pas eu d'incidence sur les comptes de SFR.

- Le 18 août 2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir »

et l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – informations à fournir concernant le capital ». Cette norme et cet amendement, adoptés par l'Union européenne le 11 janvier 2006 et publiés au *Journal officiel* de l'Union européenne le 27 janvier 2006, sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2007.

1.2 / Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de SFR et de ses filiales après élimination des principales rubriques et transactions intragroupes.

1.2.1 / Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues,

en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe. Ces estimations et hypothèses concernent notamment des impôts différés, des provisions, des avantages au personnel, des rémunérations payées en actions, et de certains instruments financiers, la reconnaissance du chiffre d'affaires, ainsi que l'évaluation des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles. Elles sont détaillées dans la présente note dans les paragraphes y afférents.

1.2.2 / Méthodes de consolidation

La liste des filiales et sociétés associées du groupe est présentée à la note 23 « Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2007 ». Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur acquisition ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

INTÉGRATION GLOBALE

Toutes les sociétés dans lesquelles SFR exerce le contrôle, c'est-à-dire que le groupe a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque SFR détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe. Le contrôle existe également lorsque SFR, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits

de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent. SFR consolide les entités *ad hoc* qu'il contrôle en substance parce que le groupe a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs, ainsi les entités créées dans le cadre des opérations de location/sous-location (opérations dites *Qualified Technological Equipment*, QTE) sont intégrées globalement :

- à l'actif, la comptabilisation des dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location/sous-location, soit une augmentation du poste « actifs financiers non courants » de 624 millions d'euros ;
- au passif, la comptabilisation des loyers perçus d'avance au poste « autres passifs non courants » pour le même montant ; en outre, la commission d'arrangement reçue par SFR (45 millions d'euros) constitue un produit différé en IFRS, classé en « autres passifs non courants », dont la prise en compte de résultat est étalée sur la durée de l'opération (15 ans).

MISE EN ÉQUIVALENCE

SFR consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles le groupe détient une influence notable et les coentreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec d'autres actionnaires. L'influence notable est présumée exister lorsque SFR détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une

représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.2.3 / Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

1.2.4 / Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients via les points de vente et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. En effet, le distributeur bénéficie de conditions de la part de l'opérateur limitant son exposition dans cette opération. L'opérateur est la principale partie prenante dans le service offert (communications), il en définit les spécificités et assure la majeure partie de la promotion de son service. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux

clients via les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. En effet, la vente d'un pack téléphonique est une vente composée et la subvention aux clients est un composant du chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux généré par l'opérateur et reconnu lors de la vente aux clients. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de packs et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges commerciales.

- SFR vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective. Les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption.

- SFR permet à ses clients de bénéficier de son programme de fidélisation, qui octroie aux clients existants des points de fidélité à convertir ultérieurement soit en une subvention de renouvellement de mobiles (subvention de fidélité), soit en des services gratuits, que ceux-ci soient représentatifs de biens et services mis en vente par l'opérateur ou achetés par l'opérateur à un tiers. En application de l'interprétation IFRIC 13, SFR ne diffère pas de chiffre d'affaires au titre des primes de fidélisation accordées à ses clients qui n'entraînent pas de coût supplémentaire. En effet, ces primes ne représentent pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits donnent quant à eux lieu à la constatation d'un différé de chiffre d'affaires, chiffre d'affaires effectivement comptabilisé lors de l'utilisation de ses points par le client. Les ventes de services par SFR pour le compte de tiers, dans la mesure où ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné, sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

1.2.5 / Coûts des ventes et coûts commerciaux

Les coûts des ventes sont constitués des achats de marchandises, des coûts d'interconnexion, des coûts du réseau ainsi que de la quote-part des frais de personnel et d'impôts et taxes rattachés.

Les coûts commerciaux représentent les coûts de marketing, les commissions, les coûts de gestion de clientèle ainsi que de la quote-part des frais de personnel rattachés.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

1.2.6 / Actifs

1.2.6.1 / ÉCARTS D'ACQUISITION ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. L'écart d'acquisition est soumis à des tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand il existe des indications de perte de valeur. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat opérationnel, le cas échéant.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en écart d'acquisition.

En application des dispositions prévues par la norme IAS 36/38, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis.

1.2.6.2 / FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses de développement sont activées lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- l'achèvement de l'immobilisation est techniquement réalisable;
- SFR a l'intention d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou en vente;
- SFR dispose des ressources techniques et financières pour achever l'immobilisation;
- SFR a la capacité de mettre l'immobilisation en service ou en vente;
- la rentabilité du projet est raisonnablement considérée comme assurée;
- SFR a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation.

Coût des logiciels

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables.

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont généralement amortis sur quatre ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.2.6.3 / AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles.

Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture. A contrario, les marques et parts de marché générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable des redevances liées à la licence UMTS et à la licence GSM, s'élevant à 1% du chiffre d'affaires généré par ces activités et ne pouvant être déterminée de manière fiable, est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

La licence UMTS est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juin 2004 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue.

La licence GSM, renouvelée en mars 2006, est comptabilisée à la valeur actualisée à 4% de la redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros et est amortie selon le mode linéaire depuis cette date et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue.

La licence WiMAX est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juillet 2006 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (juillet 2026), correspondant à sa durée d'utilisation attendue.

Les contributions financières relatives à l'accord de partenariat DSL entre FrNet2 et Neuf Cegetel du 25 mai 2005 sont évaluées pour un montant total (avant amortissement) de 56,4 millions d'euros et sont amorties selon le mode linéaire sur une durée de dix ans.

Les frais de recherche de sites sont amortis en fonction de leur durée d'utilité, soit dix ans, correspondant à la durée moyenne estimée d'un bail.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

1.2.6.4 / IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

Constructions et bâtiments 20 ans
Bâtiments techniques et agencements 10 et 15 ans
Matériels et outillages industriels 5 ans
Équipements du réseau :

- Pylônes 15 ans
- Radio 8 ans
- Commutation/signalisation 8 ans

- Messageries vocales 6 ans
- Serveurs informatiques 4 ans
- Transmission 8 ans
- Box ADSL 2 ans
- Agencements et mobiliers 10 ans
- Matériels informatiques 3 et 4 ans
- Matériels de bureau 5 ans
- Matériels de transport 5 ans

Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

SFR a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites réseaux à l'échéance du bail, en cas de non-renouvellement de celui-ci.

En raison de cette obligation, l'activation des coûts de remise en état des sites a été calculée sur la base d'un coût moyen unitaire de remise en état de sites ainsi que la prise en compte d'hypothèses sur le taux de non-renouvellement constaté à l'échéance du bail, la durée moyenne du bail, le nombre maximum de renouvellement du bail, un taux d'actualisation et un taux de capitalisation. Le taux d'actualisation utilisé est le taux *swap* à 30 ans + *spread* de 1,35%, soit 6,20% au 31/12/2007. Le changement de taux n'entraîne pas d'impact significatif sur les comptes.

Les frais de liaisons et raccordements sont classés en immobilisations corporelles. Ces frais sont amortis sur leur durée d'utilité, soit huit ans.

1.2.6.5 / PERTE DE VALEUR DES ACTIFS

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et des

immobilisations corporelles, un test de perte de valeur est mis en œuvre, qui consiste à déterminer si la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs considérés est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est définie comme étant la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. SFR a retenu comme unité génératrice de trésorerie ses activités réalisées sur le marché métropolitain et réunionnais.

En outre, en application des dispositions prévues par la norme IAS 36, les principes suivants s'appliquent aux tests de perte de valeur des actifs :

- Qu'un indice de risque de perte de valeur existe ou non, les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis annuellement à un test de perte de valeur. Ce test est réalisé au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. La méthodologie retenue consiste à comparer la valeur recouvrable de chacune des unités opérationnelles du groupe à la valeur nette comptable des actifs correspondants (y inclus les écarts d'acquisition).
- La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Le cas échéant, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs.
- La valeur d'utilité est déterminée en utilisant des flux de trésorerie prévisionnels qui sont cohérents avec le budget et le plan d'affaires les plus récents approuvés par la direction et présentés au conseil d'administration. Le taux d'actualisation retenu reflète les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif ou au groupe d'actifs.

- La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, valeur attribuée lors d'opérations récentes et cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

- Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence. Dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.2.6.6 / ACTIFS FINANCIERS

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs à la juste valeur par le résultat;
- les actifs détenus jusqu'à échéance;
- les prêts et créances;
- les actifs disponibles à la vente.

En application des dispositions prévues par la norme IFRS 7, l'information fournie dans les notes annexes au titre des instruments financiers permet :

- le rapprochement avec les postes présentés dans le bilan;
- d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation et de la performance financières de SFR;
- d'évaluer la nature et l'ampleur des risques

découlant des instruments financiers auxquels SFR est exposée à la date de clôture.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement. Un actif financier est décomptabilisé si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou si cet actif est transféré.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent des OPCVM.

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée au résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les principaux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent notamment les actifs financiers liés aux opérations de QTE et des obligations souscrites sur des sociétés mises en équivalence.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs

sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée au résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Cette catégorie comprend principalement les comptes courants avec les sociétés mises en équivalence du groupe.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat. Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte intérêt, le montant des intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006, aucun actif financier n'est classé en actif disponible à la vente.

1.2.6.7 / STOCKS

Les stocks sont composés de packs (mobiles associés à un droit d'accès à un forfait SFR avec mise en service), de mobiles nus et de Box ADSL. Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend principalement les coûts d'achat et les autres coûts d'approvisionnement. Il est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.2.6.8 / CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

S'agissant des créances clients, une partie des créances est considérée comme « douteuse », et comptabilisée comme telle en fonction des règles définies par le service recouvrement et contentieux. Ces créances sont dépréciées en tenant notamment compte des résultats observés en matière de recouvrement. Par ailleurs, le risque d'impayés sur des créances saines fait l'objet d'une provision statistique calculée à partir du chiffre d'affaires et du taux d'impayé glissant calculé sur douze mois.

Les autres créances sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement.

1.2.6.9 / TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les VMP sont évaluées à leur juste valeur.

1.2.7 / Actifs détenus en vue de la vente et actifs cédés ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement

par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque SFR a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées. Au 31 décembre 2007, aucun actif n'est classé en vue de la vente ou en cours de cession.

1.2.8 / Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent des emprunts obligataires, des engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés et les autres emprunts tels que les billets de trésorerie, le prêt syndiqué et les dettes au titre des opérations de location financement.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires souscrits par SFR ont été initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés

à l'emprunt. Postérieurement à la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes et frais d'émission d'emprunts sont présentés au passif du bilan en diminution du montant nominal de la dette. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est comptabilisée de manière actuarielle sur la durée de l'emprunt.

ENGAGEMENTS D'ACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES

Lorsque SFR a consenti à des actionnaires minoritaires de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations, en l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant a été retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition;
- les intérêts minoritaires dégagés sur les résultats ultérieurs sont portés en écart d'acquisition;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition;
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers;
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le groupe utilise divers instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation de taux d'intérêt résultant de son endettement à taux variable. L'ensemble des instruments financiers dérivés est comptabilisé au bilan en autres actifs et passifs courants et évalué à la juste valeur dès la date de règlement.

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les principaux instruments financiers dérivés de taux sont qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie.

La comptabilité de couverture est applicable, si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- la relation de couverture est clairement identifiée et documentée à l'origine de la couverture;
- l'efficacité de la couverture est mesurée de manière fiable et continue;
- la couverture est hautement efficace durant toute la durée de vie de la relation de couverture;
- la transaction prévue qui fait l'objet de la couverture est hautement probable et comporte une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée directement en capitaux propres et la part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Les instruments financiers qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur en résultat de la période.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est établie par application des modèles et méthodes de valorisation communément utilisés sur les marchés, confortée avec les valorisations provenant des contreparties bancaires.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité, est vendu, réalisé ou exercé, ou lorsque le groupe révoque la désignation de la relation

de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres et comptabilisé conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction se produit. Lorsque le groupe ne s'attend plus à ce que la transaction couverte soit réalisée, le profit ou la perte cumulé latent qui avait été comptabilisé en capitaux propres est comptabilisé immédiatement en résultat. Les principaux instruments de couverture sont décrits en note 20.

1.2.9 / Autres passifs PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

RÉGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL

En vertu d'obligations résultant de la législation française ou d'accords d'entreprise, le groupe SFR offre à ses salariés des prestations de retraite pouvant prendre la forme de versements d'une indemnité lors du départ en retraite du salarié ou de pensions.

S'agissant des régimes à cotisations définies, les cotisations versées sont portées en charges dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont

déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, de l'actualisation financière ainsi que les contributions associées. De ce fait, SFR comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels sont intégralement amortis au compte de résultat l'année de leur constatation.

Dans le cadre du financement de ces régimes, le groupe a souscrit des contrats d'assurance visant à externaliser en partie ou totalement ces engagements. Si ces actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du coût des services passés différés au bilan et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendues.

1.2.10 / Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilancielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, tous reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs

du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la perte de valeur non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable. Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.2.11 / Rémunérations payées en actions

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plan d'épargne groupe, attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options d'achat d'actions – jusqu'au 1^{er} semestre 2002 – ou options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est approuvée par le directoire, puis par le conseil de surveillance de Vivendi.

PLANS DE STOCK-OPTIONS ET PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Spécificités de certains plans

► Plan d'attribution gratuite d'actions

Pour la première fois en 2006, Vivendi a mis en œuvre des plans d'attribution gratuite d'actions, tels qu'institués par la loi de finances pour 2005. Les actions gratuites attribuées, généralement sous conditions de performance, sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les anciennes actions composant le capital social de la société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions au terme de la période d'acquisition des droits. La charge de personnel qui correspond à la valeur de l'instrument perçu par le bénéficiaire est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes attendus sur la période d'acquisition des droits.

► Instruments dénoués en numéraire

À compter de 2006, compte tenu du retrait de Vivendi de la cote du New York Stock Exchange et de la réglementation boursière américaine en vigueur, Vivendi attribue à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire.

- Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de *Stock Appreciation Rights* (SAR), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront lors de l'exercice de leurs droits un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

- Lorsque les instruments donnent droit à la contre-valeur des actions Vivendi, ils sont dénommés plans de *Restricted Stock Units* (RSU), qui sont l'équivalent économique des plans d'actions gratuites. Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, en général à l'issue d'une période de quatre ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi (cotée à Paris sur le marché Euronext), égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés sur les actions Vivendi au titre des deux exercices suivant la période d'indisponibilité, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. Ces RSU Vivendi sont de simples unités de compte et n'ont donc aucune valeur en dehors du contexte de ce programme. Ils ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne constituent pas des titres de participation dans Vivendi ou dans une de ses activités.

Comptabilisation des instruments

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit généralement trois ans pour les plans de stock-options et deux ans pour les plans d'attribution gratuite d'actions sous condition de présence à la date d'acquisition des droits, voire de performance pour les plans d'attribution gratuite d'actions, sauf cas particuliers. Vivendi et SFR utilisent un modèle binomial pour estimer la valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité du rendement du titre Vivendi, un taux d'actualisation sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits par les dirigeants et salariés concernés. La volatilité retenue est égale à la moyenne

1/ de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois et 2/ de la volatilité historique à trois ans du titre Vivendi. Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est basé sur la politique de distribution de dividende du groupe Vivendi, soit un dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Vivendi ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes.

- Instruments dénoués par émission d'actions Vivendi :
 - la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument ;
 - la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution ;
 - la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- Instruments dénoués par remise de numéraire :
 - la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date d'évaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables ;
 - la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée ;
 - la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions ;
 - en outre, les plans de SAR et de RSU étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change euro-dollar.

La quote-part du coût des rémunérations est allouée à SFR au prorata du nombre d'instruments

de capitaux propres ou équivalents détenus par ses dirigeants et salariés.
En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, le groupe a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

PLAN D'ACHAT D'ACTIONS

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe) qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert. Cet avantage correspond à la décote sur le prix de souscription, soit la différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'attribution (d'un montant maximal de 20 % selon la loi française), et est comptabilisé comme une charge de personnel.

1.3 / Engagements contractuels actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, SFR et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du groupe.

Note 2 / Mouvements de périmètre intervenus sur l'exercice 2007

2.1 / SFR SI

Le regroupement entre SFR et sa filiale à 100 % SFR SI a été décidé courant 2006. La confusion

de patrimoine est effective depuis le 1^{er} janvier 2007. Ce regroupement est sans impact sur les comptes consolidés.

2.2 / Neuf Cegetel

En date du 18 septembre 2007, SFR a investi 40 millions d'euros dans Neuf Cegetel afin de maintenir sa participation (acquisition complémentaire de + 0,67 %). Néanmoins, sur l'exercice 2007, la participation de SFR dans Neuf Cegetel est passée de 40,48 % à 39,85 % suite à l'exercice de certaines options par des salariés et/ou dirigeants de Neuf Cegetel. Le résultat de dilution comptabilisé s'élève à - 13,8 millions d'euros.

2.3 / FrNet2

Le 20 juillet 2007, SFR a acquis les activités fixe et ADSL de Tele2 France (désormais dénommée FrNet2). Le coût d'acquisition s'élève à 361 millions d'euros. Se reporter à la note 8, « Écart d'acquisition ».

Cette opération permet à SFR de poursuivre et d'accélérer le déploiement de sa stratégie « mobile centric ». Avec cette opération, SFR a acquis environ 350 000 clients ADSL et 2,3 millions de clients de téléphonie fixe. FrNet2 est consolidée par intégration globale à compter de la date d'acquisition des activités. L'intégration globale de FrNet2 à compter du 20 juillet 2007 contribue à hauteur de 203 millions d'euros sur les chiffres d'affaires du groupe et à hauteur de -15 millions d'euros (résultat avant amortissement des éléments incorporels acquis dans le cadre du regroupement d'entreprise) sur le résultat net du groupe.

2.4 / SFR Développement et ses participations

SFR Développement est une société qui a pour objet d'investir dans des sociétés nouvelles liées aux activités du mobile et de l'internet. L'investissement financier pour l'année 2007 est de 8 millions d'euros.

Les participations de SFR Développement détenues à plus de 20 % sont consolidées par mise en équivalence par SFR.

2.5 / Debitel-Videlec

Le 30 novembre 2007, la société CID, filiale à 40 % de SFR, a acquis 100 % de la société Debitel pour un montant provisoire de 12 millions d'euros. Debitel est un opérateur qui ne dispose pas de son propre réseau de télécommunications. Aussi, il s'appuie sur le réseau SFR en achetant un volume de minutes et de data tel un grossiste et en créant ensuite sa propre offre commerciale.

2.6 / Mobisud

Mobisud est un opérateur de réseau mobile virtuel franco-marocain spécialisé dans les communications à destination du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), créé en décembre 2006 par ses trois actionnaires : Maroc Télécom, Saham et SFR qui en détient 15,92 %. L'opérateur exploite l'infrastructure du réseau SFR. Mobisud est consolidée par mise en équivalence chez SFR à compter du 1^{er} janvier 2007.

Note 3 / Information sectorielle des exercices 2007 et 2006

3.1 / Information par secteur d'activité

L'activité du groupe s'articule autour des services liés à la téléphonie mobile, à la téléphonie fixe et à l'internet.

3.2 / Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est réalisé en totalité sur le territoire français (France métropolitaine et départements d'outre-mer).

Note 4 / Résultat des activités ordinaires des exercices 2007 et 2006

4.1 / Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes des exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros)	2007	2006
Ventes de biens, nettes	386,2	307,9
Ventes de services	8 592,5	8 318,6
Chiffre d'affaires	8 978,7	8 626,5
Coût des ventes de biens, nettes	(852,5)	(649,0)
Coût des ventes de services	(2 923,4)	(3 038,1)
Coût des ventes	(3 775,9)	(3 687,1)
Marge brute	5 202,8	4 939,4

Le coût des ventes de biens comprend le coût d'achat des terminaux.

Le coût des ventes de services comprend essentiellement les coûts d'interconnexions et les coûts du réseau.

4.2 / Charges administratives et commerciales

(En millions d'euros)	2007	2006
Coûts de publicité et marketing	(380,7)	(315,3)
Coûts commerciaux	(1 194,0)	(1 094,2)
Coûts de gestion de clientèle	(564,6)	(558,1)
Frais généraux	(509,7)	(353,9)
Charges administratives et commerciales	(2 649,0)	(2 321,5)

4.3 / Autres charges et produits opérationnels

(En millions d'euros)	2007	2006
Autres produits	0,5	0,2
Autres charges	(42,9)	(40,9)
Autres charges et produits opérationnels	(42,4)	(40,7)

Les autres charges opérationnelles comprennent essentiellement les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles.

4.4 / Frais de personnel et effectif moyen des exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros, sauf effectif)	2007	2006
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein	7 010	7 746
Traitement et salaires	(319,3)	(336,5)
Charges sociales	(130,2)	(133,1)
Frais de personnel capitalisés	28,7	27,6
Salaires et charges	(420,8)	(442,0)
Rémunérations payées en actions ¹	(13,7)	(18,9)
Régimes d'avantages au personnel	(4,9)	(4,4)
Autres	(87,3)	(104,3)
Frais de personnel	(526,7)	(569,6)

1. Refacturation par Vivendi au titre de la charge représentative de l'avantage accordé aux dirigeants et aux salariés.

4.5 / Frais de recherche et développement des exercices 2007 et 2006

En 2007, les frais de recherche et développement s'élèvent à 63 millions d'euros contre 64 millions d'euros en 2006.

Note 5 / Résultat financier des exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros)	2007	2006
Charges d'intérêts sur les emprunts	(109,8)	(68,3)
Produits d'intérêts de la trésorerie	11,4	3,4
Coût net du financement	(98,4)	(64,9)
Autres charges financières ¹	(133,6)	(24,9)
Autres produits financiers ²	8,7	8,3
Résultat financier	(223,3)	(81,5)

1. Les autres charges financières sont principalement constituées de la moins-value réalisée sur le transfert de trois centres d'appel Service Client pour -110 millions d'euros, du coût d'actualisation de la licence GSM pour -11 millions d'euros et de la désactualisation liée aux remises en état de site pour -5 millions d'euros.

2. Les autres produits financiers au 31 décembre 2007 comprennent principalement le produit de retour à meilleure fortune de 6 millions d'euros reçu de SFD.

Note 6 / Impôt des exercices 2007 et 2006

6.1 / Composantes de l'impôt sur les résultats

(En millions d'euros)	2007	2006
CHARGE D'IMPÔT :		
Courante	(810,0)	(858,5)
Différée	27,5	18,6
Impôt sur les résultats	(782,5)	(839,9)
Total de l'impôt payé	(923,0)	(850,4)

6.2 / Taux d'imposition réel

(En millions d'euros)	2007	2006
Résultat net des activités	1 548,4	1 692,0
NEUTRALISATION :		
Impôt sur les résultats	(782,5)	(839,9)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Résultat des activités avant impôt	2 330,9	2 531,9
Taux d'imposition légal en France¹	34,43%	34,43%
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France	(802,5)	(871,7)
RÉCONCILIATION DE L'IMPÔT THÉORIQUE À L'IMPÔT RÉEL :		
Différences permanentes comptables/fiscales	(2,0)	(1,6)
Éléments exceptionnels inclus dans l'impôt exigible	6,0	21,7
Écritures de retraitement de consolidation	(4,8)	(1,0)
Variation de la limitation des ID	(2,4)	(1,3)
AUTRES DIFFÉRENCES NETTES :		
Impôt sans base	(0,4)	0,6
Résultat des MEQ	23,6	13,5
Impôt sur les résultats	(782,5)	(839,9)
Taux d'imposition réel	33,57%	33,17%

1. Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33%. La loi sur le financement de la Sécurité sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base dû correspondant à une majoration des taux d'imposition de 1,1%. Le taux d'imposition global s'établit ainsi à 34,43% en 2007, sans changement depuis 2006.

6.2.1 / Composantes des impôts différés actifs et passifs

(En millions d'euros)	2007	2006
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS :		
Déficits fiscaux au taux normal	15,5	7,6
Moins-values à long terme	–	8,2
Dépréciation d'actifs dans le cadre d'acquisitions	–	–
Autres différences temporaires	103,1	82,1
Compensation ¹	(106,0)	–
Impôts différés actifs bruts	12,6	97,9
Actifs non reconnus	(7,6)	(13,4)
Total des impôts différés actifs	5,0	84,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS :		
Autres	144,7	109,5
Compensation ¹	(106,0)	–
Total des impôts différés passifs	38,7	109,5
Impôts différés actifs (passifs), nets	(33,7)	(25,0)

1. Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés d'une même entité imposable sont compensés dans la mesure où ils sont liés à des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible.

Note 7 / Résultat par action des exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros)	2007		2006	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net des activités, part du groupe	1 549,2	1 549,2	1 692,1	1 692,1
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	–	–	–	–
Résultat net, part du groupe	1 549,2	1 549,2	1 692,1	1 692,1
Nombre d'actions	8 956 365 141	8 956 365 141	8 956 365 141	8 956 365 141
Résultat par action (en euros)				
Résultat net, part du groupe par action	0,17	0,17	0,19	0,19

Note 8 / Écarts d'acquisition au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

8.1 / Écarts d'acquisition au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Écarts d'acquisition, bruts	4 983,1	4 763,5
Perte de valeur	–	–
Écarts d'acquisition	4 983,1	4 763,5

8.2 / Variation des écarts d'acquisition nets sur les exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2006	Dépréciations	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Mouvements de périmètre	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2007
SRR	24,6	–	–	–	24,6
SFR (ex. Cofira)	1 353,3	–	–	–	1 353,3
SFR (fusion Cegetel Groupe, Cofira, SFR)	3 385,6	–	–	–	3 385,6
FrNet2	–	–	–	219,6	219,6
Total	4 763,5	–	–	219,6	4 983,1

Acquisition de FrNet2

Le 20 juillet 2007, SFR a acquis la totalité des actions de la société Tele2 France (désormais dénommée FrNet2), représentant un investissement total de 361 millions d'euros. L'écart d'acquisition préliminaire dégagé sur cet investissement s'élève à 295 millions d'euros. La comptabilisation à la juste valeur des actifs acquis, passifs et passifs éventuels s'établit comme suit au 31 décembre 2007 :

(En millions d'euros)	
Prix d'achat des titres	356,9
Frais accessoires	4,4
Coût d'acquisition des titres	361,3
Capitaux propres à l'acquisition	66,7
Écart d'acquisition préliminaire	294,6
Affectation provisoire du coût du regroupement d'entreprise :	
Base abonnés	98,0
Capitalisation des frais d'accès aux réseaux	13,5
Fiscalité différée	(36,5)
Écart d'acquisition non affecté au 31 décembre 2007	219,6

L'allocation de l'écart d'acquisition sera finalisée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

8.3 / Pertes de valeurs

Les tests annuels de perte de valeur sur les écarts d'acquisition n'ont pas entraîné la constatation d'une dépréciation.

Note 9 / Immobilisations incorporelles au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

9.1 / Immobilisations incorporelles au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

Au 31 décembre 2007 (en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et dépréciations	Immobilisations incorporelles
Logiciels ¹	2 651,3	(1 793,9)	857,4
Licences ²	940,7	(165,1)	775,6
Autres ³	498,6	(152,1)	346,5
	4 090,6	(2 111,1)	1 979,5

Au 31 décembre 2006 (en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et dépréciations	Immobilisations incorporelles
Logiciels ¹	2 268,0	(1 552,6)	715,4
Licences ²	940,7	(108,1)	832,6
Autres	254,0	(102,2)	151,8
	3 462,7	(1 762,9)	1 699,8

1. Intègrent principalement des logiciels de SFR et les coûts des logiciels à usage interne développés par SFR, amortis sur quatre ans.
2. Intègrent :
– la licence UMTS (629 millions d'euros) payée par SFR en septembre 2001 (durée de 20 ans pour la fourniture de services de téléphonie mobile de troisième génération en France, UMTS);

– la licence GSM (278 millions d'euros). En mars 2006, SFR s'est vu attribuer par l'État le droit de poursuivre pendant 15 ans l'exploitation de cette licence. La licence est comptabilisée pour sa valeur actuarielle (note 1.2.5.3, « Autres immobilisations incorporelles »);
– les licences WiMAX (34 millions d'euros) acquises pour une durée de 20 ans.

3. Intègrent :
– le contrat de droit d'usage d'exploitation du réseau entre FrNet2 et Neuf Cegetel (56 millions d'euros) signé en mai 2005 pour une durée de 10 ans;
– la base abonnés FrNet2 telle que valorisée à l'acquisition, soit 98 millions d'euros.

9.2 / Variation des immobilisations incorporelles sur les exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros)	2007	2006
Solde en début de période	1 699,8	1 384,3
Dotations aux amortissements	(381,8)	(325,1)
Acquisitions	471,4	660,1
Cessions/diminutions	(22,6)	(20,9)
Mouvements de périmètre ¹	148,5	–
Autres	64,2	1,4
Solde en fin de période	1 979,5	1 699,8

1. Concernent FrNet2.

Les projets des services du réseau et les projets de développement des systèmes d'information sont éligibles à la capitalisation des coûts pour les phases de développement de ces projets. Les temps passés sur chaque projet par les équipes du réseau sont donc comptabilisés en immobilisations incorporelles. Il a été capitalisé 178 millions d'euros sur l'année 2007 et 182 millions d'euros sur l'année 2006.

Note 10 / Immobilisations corporelles au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

10.1 / Immobilisations corporelles au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et dépréciations	Immobilisations corporelles
Au 31 décembre 2007			
Terrains	19,5	(0,9)	18,6
Constructions	1 209,8	(678,8)	531,0
Installations techniques	4 168,1	(2 558,6)	1 609,5
Immobilisations en cours	130,9	–	130,9
Autres	655,8	(399,9)	255,9
	6 184,1	(3 638,2)	2 545,9
Au 31 décembre 2006			
Terrains	18,9	(0,8)	18,1
Constructions	1 150,0	(612,0)	538,0
Installations techniques	3 812,7	(2 274,1)	1 538,6
Immobilisations en cours	227,2	–	227,2
Autres	636,8	(385,3)	251,5
	5 845,6	(3 272,2)	2 573,4

10.2 / Variation des immobilisations corporelles sur les exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros)	2007	2006
Solde en début de période	2 573,4	2 386,4
Dotations aux amortissements	(511,6)	(510,0)
Acquisitions/augmentation	531,0	729,1
Cessions/diminution	(18,7)	(13,3)
Mouvements de périmètre ¹	39,2	–
Autres	(67,4)	(18,8)
Solde en fin de période	2 545,9	2 573,4

1. Concernent FrNet2.

10.3 / Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Terrains	4,4	5,7
Constructions	67,5	87,3
Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière	71,9	93,0

En 2007, les amortissements constatés au titre des immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière se sont élevés à 4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, le montant des loyers minimum restant à payer au titre des immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière s'élève à 16 millions d'euros, à échéance.

Note 11 / Titres mis en équivalence au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

11.1 / Principaux titres mis en équivalence au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Titres mis en équivalence	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Neuf Cegetel	39,85%	40,48%	1 090,5	1 019,6
SFD	49,0%	49,0%	23,3	23,2
CID	40,0%	40,0%	10,6	14,3
			1 124,4	1 057,1

11.2 / Analyse de la valorisation des titres Neuf Cegetel

Acquisition complémentaire de 0,67% en 2007 :

La prise de participation complémentaire de 0,67% dans Neuf Cegetel intervenue le 18 septembre 2007 pour un montant de 40 millions d'euros a dégagé un écart d'acquisition de 32 millions d'euros.

Impôts différés : L'analyse menée par le groupe Neuf Cegetel sur sa position fiscale en 2007

l'a conduit à comptabiliser des impôts différés actifs au titre des déficits reportables et différences temporelles. La comptabilisation de l'impôt différé a été limitée aux différences temporelles et reports déficitaires dont l'utilisation est attendue jusqu'au 31 décembre 2009. Les impôts différés activés par Neuf Cegetel, en provenance des déficits reportables et des différences temporelles de Cegetel SAS non valorisées le 22 août 2005 lors de l'échange des titres Cegetel SAS en contrepartie d'une participation

de 28,2% dans Neuf Cegetel, sont reconnus dans le résultat des sociétés mises en équivalence en 2007. L'écart d'acquisition initialement constaté lors de l'échange des titres Cegetel SAS en contrepartie d'une participation de 28,2% dans Neuf Cegetel est modifié à hauteur des impôts différés représentatifs des déficits reportables et différences temporelles d'origine Neuf Telecom nés antérieurement au 22 août 2005, non valorisés dans l'échange de titres.

Analyse de la valorisation des titres Neuf Cegetel (suite)

(En millions d'euros)	
Écart d'acquisition au 31 décembre 2006	644,9
Impôts différés activés en 2007, imputés sur l'écart d'acquisition	(40,8)
Acquisitions de l'exercice	31,7
Dilution	(8,2)
Autres mouvements	(23,6)
Écart d'acquisition au 31 décembre 2007	604,0

Analyse de la valeur des titres mis en équivalence Neuf Cegetel

(En millions d'euros)	2007	2006
Valeur brute des titres mis en équivalence Neuf Cegetel		
Solde en début de période	1 133,3	469,2
Acquisition de la période	8,3	213,7
Écart d'acquisition	31,7	378,0
Incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise	–	42,0
Impôts différés passifs sur incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise	–	(14,5)
Dilution	(15,3)	–
Distribution de dividendes	(33,0)	–
Quote-part dans le résultat net de la période	91,9	44,9
Résultat de la période	60,1	22,7
Impôts différés actifs	26,9	19,8
Impôts différés passifs	4,9	2,4
Solde en fin de période	1 216,9	1 133,3
Provisions sur titres mis en équivalence Neuf Cegetel		
Solde en début de période	(113,7)	(106,6)
Dilution	1,5	–
Quote-part dans le résultat net de la période	–	–
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprise	(14,2)	(7,1)
Solde en fin de période	(126,4)	(113,7)
Valeur nette des titres mis en équivalence Neuf Cegetel		
Solde en début de période	1 019,6	362,6
Titres mis en équivalence	68,4	236,4
Écart d'acquisition	31,7	378,0
Dilution	(13,8)	–
Distribution de dividendes	(33,0)	–
Incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise	(14,2)	34,9
Impôts différés actifs	26,9	19,8
Impôts différés passifs sur incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise	4,9	(12,1)
Solde en fin de période	1 090,5	1 019,6

Valeur boursière de l'action Neuf Cegetel au 31 décembre 2007 : 34,60 euros.

11.3 / Variation de la valeur des titres mis en équivalence sur les exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2006	Mouvements de périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2007
Neuf Cegetel	1 019,6	40,0	77,7	(33,0)	(13,8)	1 090,5
SFD	23,2	–	0,1	–	–	23,3
CID	14,3	–	(3,7)	–	–	10,6
Autres	0,0	2,7	(5,5)	–	6,5	3,7
	1 057,1	42,7	68,6	(33,0)	(7,3)	1 128,1

Compte tenu des règles comptables applicables aux regroupements d'entreprises et de l'intégration historique de Cegetel dans les comptes consolidés de SFR préalablement à l'apport à Neuf Cegetel du 22 août 2005, il existe des écarts importants entre la quote-part de résultat comptabilisée par SFR au titre de Neuf Cegetel et le résultat publié par Neuf Cegetel.

11.4 / Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

Les informations significatives condensées relatives aux principaux titres mis en équivalence sont les suivantes :

31 décembre 2007 (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat net	Endettement net	Total actif	Capitaux propres, part du groupe
SFD	288	8	0	51	229	13
Neuf Cegetel ¹	3 348	262	257	945	5 094	1 674

31 décembre 2006 (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat net	Endettement net	Total actif	Capitaux propres, part du groupe
SFD	259	6	–	47	202	13
Neuf Cegetel	2 897	68	213	542	4 382	1 444

1. Données du groupe Neuf Cegetel non arrêtées.

Note 12 / Actifs financiers non courants au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
QTE ¹	624,1	685,5
Obligations	35,1	35,0
Autres	95,5	64,1
Actifs financiers non courants	754,6	784,6

1. Comprend les dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location/sous-location QTE mis en place en 1999 et 2001 par SFR, pour respectivement 624 millions d'euros et 685 millions d'euros au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 (se référer à la note 13.4, « Autres passifs non courants »).

Les QTE ainsi que les obligations sont des actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

Il n'existe pas de dépôts en numéraire adossés à des emprunts au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006.

Note 13 / Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement et autres passifs non courants au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

13.1 / Variation nette du besoin en fonds de roulement sur les exercices 2007 et 2006

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2006	Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	Variation BFR lié aux immobilisations	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	Au 31 décembre 2007
Stocks	209,5	40,0	–	8,7	–	258,2
Créances d'exploitation	2 112,5	262,0	0,2	74,4	(24,8)	2 424,3
Éléments d'actif	2 322,0	302,0	0,2	83,1	(24,8)	2 682,5
Dettes d'exploitation	(3 956,1)	(363,9)	20,4	(134,5)	(13,3)	(4 447,4)
Part à moins d'un an de la licence GSM	(14,3)	–	–	–	(0,6)	(14,9)
Éléments de passif	(3 970,4)	(363,9)	20,4	(134,5)	(13,9)	(4 462,3)
Position nette	(1 648,4)	(61,9)	20,6	(51,4)	(38,7)	(1 779,8)

13.2 / Créances d'exploitation et autres au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Créances clients	1 822,3	1 499,5
Dépréciations des créances douteuses	(110,7)	(92,8)
Total créances clients, nettes	1 711,6	1 406,7
Autres créances d'exploitation	712,7	705,8
Total créances d'exploitation	2 424,3	2 112,5
Créances hors exploitation	38,4	0,8
Total créances d'exploitation et autres	2 462,7	2 113,3

13.3 / Balance âgée des créances échues non provisionnées

(En millions d'euros)	Total	Échues non provisionnées			
		De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours
Clients ventes biens et services	228,3	26,6	33,1	35,4	133,2
Clients distributeurs	3,2	–	2,5	0,4	0,4
Clients directs	0,1	–	0,0	0,0	0,1
Créances échues non provisionnées	231,6	26,6	35,6	35,8	133,6

13.4 / Dettes d'exploitation et autres au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dettes fournisseurs	2 612,4	2 148,7
Autres dettes d'exploitation	1 849,9	1 821,7
Total dettes d'exploitation	4 462,3	3 970,4
Dettes hors exploitation	0,3	62,1
Total dettes d'exploitation et autres	4 462,6	4 032,5

13.5 / Autres passifs non courants au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	649,7	714,6
Part à plus d'un an de la licence GSM	237,9	269,6
	887,6	984,2

Note 14 / Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Disponibilités	59,2	92,9
Équivalents de trésorerie	92,5	15,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	151,7	107,9

Note 15 / Informations relatives aux capitaux propres au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

15.1 / Instruments financiers composés au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

Néant

15.2 / Nombre d'actions en circulation et droits de vote au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actions ordinaires	8 956 365 141	8 956 365 141
Droits de vote	8 956 365 141	8 956 365 141
Valeur nominale en euros	0,15	0,15

15.3 / Dividendes proposés au titre de l'exercice 2007

L'assemblée générale du 21 mars 2007 a entériné le versement d'un dividende de 269 millions d'euros au titre du résultat 2006.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2007 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le conseil d'administration dans sa réunion

du 15 février 2008 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,16 euro par action représentant une distribution globale de 1 433 millions d'euros. Un acompte sur dividendes de 358 millions d'euros a été décidé par le conseil d'administration du 4 mai 2007. Un acompte sur dividendes de 537 millions d'euros a été décidé par le conseil d'administration

du 28 août 2007. Un acompte sur dividendes de 448 millions d'euros a été décidé par le conseil d'administration du 7 novembre 2007. Cet acompte a été payé le 16 janvier 2008. Un acompte sur dividendes de 90 millions d'euros a été décidé par le conseil d'administration du 15 février 2008.

Note 16 / Provisions au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	Solde au 31 décembre 2006	Dotations	Utilisation	Reprises et changements d'estimation	Mouvements de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2007
Régimes d'avantages au personnel	14,4	4,7	(0,7)	–	0,1	18,5
Risques financiers	–	–	–	–	–	–
Litiges	55,0	53,9	(0,6)	(5,7)	0,1	102,7
Restructuration	–	–	–	–	–	–
Frais de remise en état des sites	86,4	5,3	(3,0)	–	(9,1)	79,6
Autres	68,8	48,9	(33,3)	(21,5)	0,1	63,0
Provisions	224,6	112,8	(37,6)	(27,2)	(8,8)	263,8
Déduction des provisions courantes	105,7	99,2	(19,3)	(25,0)	0,1	160,7
Provisions non cou- rantes	118,9	13,6	(18,3)	(2,2)	(8,9)	103,1

Détail des provisions :

• **Litiges** : les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre de SFR. Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui se sont soldés par des sommes versées par SFR

moins importantes que celles provisionnées au 31 décembre 2006.

• **Frais de remise en état des sites** : la variation de la provision est liée d'une part à la diminution de la valeur de l'actif (modification du taux d'actualisation) pour 9 millions d'euros ainsi qu'à la charge de désactualisation financière pour 5 millions d'euros, et d'autre part à l'arrivée à échéance de certains baux pour lesquels

une remise en état de site était prévue.

• **Autres** : les dotations correspondent à des risques liés à des contentieux avec des tiers à l'entreprise. Les reprises correspondent principalement au paiement des avis de mise en recouvrement de taxe professionnelle et d'impôt sur les sociétés dans le cadre du contrôle fiscal de l'année 2001. La part non utilisée correspond à des contentieux soldés au cours de l'exercice 2007 au bénéfice de SFR.

Note 17 / Régime d'avantages au personnel au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

17.1 / Hypothèses utilisées pour l'évaluation

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements et la détermination du rendement attendu des placements sont les suivantes :

	Prestations de retraite	
	2007	2006
Taux d'actualisation	5,3%	4,3%
Taux de rendement attendu des placements	4,1%	4,1%
Taux d'augmentation des salaires	2,8%	3,0%

17.2 / Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires aux 31/12/2007 et 2006

Conformément à la loi du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites, la dette actuarielle au 31 décembre 2007 est évaluée selon les hypothèses suivantes :

- Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur à 65 ans.
- Taux d'actualisation : 5,3%.

- Taux d'inflation : 2%.
- Taux d'augmentation des salaires : 2,75%.

Les contributions ont été comptabilisées conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale du 19 décembre 2007, soit 25% en 2008 et 50% à compter de 2009. Ce changement d'estimation de la valeur de l'engagement affecte le compte de résultat 2007.

Le changement de taux d'actualisation ainsi que la prise en compte des contributions n'entraînent pas d'impact significatif sur les comptes.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs de couverture ainsi que la couverture financière et le passif net comptabilisé au bilan pour les exercices clos aux 31 décembre 2007 et 2006.

(En millions d'euros)	2007	2006
Évolution de la valeur des engagements		
Valeur des engagements en début d'exercice	19,6	18,6
Coût des services rendus	2,4	2,8
Coût de l'actualisation	0,8	0,8
Acquisitions	0,1	–
Liquidations	(0,6)	–
Pertes (gains) actuariels	1,9	0,5
Prestations payées	(1,0)	(3,1)
Valeur des engagements en fin d'exercice	23,2	19,6
Dont engagements non financés	18,5	14,4
Dont engagements financés totalement ou partiellement	4,8	5,2
Évolution des actifs de couverture		
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	6,1	8,8
Rendement attendu des placements	0,2	0,3
Gains (pertes) actuariels	–	–
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	–	–
Liquidations	–	–
Prestations payées	(0,8)	(3,0)
Valeur des engagements en fin d'exercice	5,5	6,1
Engagement net des actifs de régimes	(17,7)	(13,2)
Pertes (gains) actuariels différés au bilan	–	0,6
Passif net comptabilisé en fin d'exercice	(17,7)	(12,6)

17.3 / Allocation des actifs en couverture des engagements

Au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006, l'allocation des actifs en couverture des engagements était la suivante :

	2007	2006
Actions	19,0%	14,0%
Obligations	74,0%	76,5%
Immobilier	6,0%	4,4,0%
Autres	1,0%	5,1,0%
Total	100,0%	100,0%

17.4 / Analyse de la charge comptabilisée sur les exercices 2007 et 2006

La charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2007	2006
Coût des services rendus	2,4	2,8
Coût de l'actualisation	0,8	0,8
Rendement attendu des placements	(0,2)	(0,3)
Liquidations	(0,6)	0,3
Amortissement des pertes (gains) actuariels	2,5	0,8
Charge de la période	4,9	4,4

Le tableau ci-dessous détaille la variation au cours de la période du passif net comptabilisé :

(En millions d'euros)	2007	2006
Passif net comptabilisé en début d'exercice	(12,9)	(8,4)
Charge de la période	(4,9)	(4,4)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	–	–
Acquisitions	(0,1)	–
Prestations versées	0,2	–
Passif net comptabilisé en fin d'exercice	(17,7)	(12,9)

Note 18 / Emprunts et autres passifs financiers à long terme au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

18.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	Taux d'intérêt (%) contractuel	Taux effectif global (%) après couverture	Échéance	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Opérations de location financement	Euribor + 0,690 %	na	Novembre 2008	–	15,4
Emprunt obligataire de 600 millions d'euros (juillet 2005)	3,375 %	3,43 %	Juillet 2012	598,6	598,3
Emprunt bancaire – ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros	Euribor + 0,175 %	na	Avril 2011	440,0	–
Emprunt bancaire – ligne de crédit de 450 millions d'euros	Euribor + 0,160 %	na	Novembre 2012	290,0	–
Emprunt obligataire de 400 millions d'euros (octobre 2006)	Euribor + 0,125 %	na	Octobre 2008	–	400,0
Avances actionnaires	Euribor + 0,150 %	na	Décembre 2009	700,0	–
Autres	na	na	na	19,2	14,5
Valeur de remboursement des emprunts	–	–	–	2 047,8	1 028,2
Swaps de taux d'intérêt	na	na	na	–	–
Valeur des autres instruments dérivés	–	–	–	–	–
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	–	–	–	2 047,8	1 028,2

na : non applicable

18.2 / Ventilation par maturité et par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
Ventilées par maturité des contrats :				
Échéance à plus d'un an et deux ans au plus	708,7	34,6%	415,6	40,4%
Échéance à plus de deux ans et trois ans au plus	–	0%	–	0%
Échéance à plus de trois ans et quatre ans au plus	440	21,5%	–	0%
Échéance à plus de quatre ans et cinq ans au plus	888,6	43,4%	–	0%
Échéance à plus de cinq ans	10,5	0,5%	612,6	59,6%
Total	2 047,8	100%	1 028,2	100%
Ventilées par nature de taux d'intérêt :				
Taux d'intérêt fixe (après couverture)	923,2	45,1%	599,7	58,3%
Taux d'intérêt variable	1 124,6	54,9%	428,5	41,7%
Total	2 047,8	100%	1 028,2	100%

Note 19 / Emprunts et autres passifs financiers à court terme au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

19.1 / Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	Taux d'intérêt (%) contractuel	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Billets de trésorerie	Eonia + 0,20%	376	950,3
Concours bancaires	Eonia + 0,125%	140,4	51,2
Emprunt obligataire (avril 2006)	Euribor + 0,09%	–	300
Emprunt obligataire (octobre 2006)	Euribor + 0,125%	400	–
Autres	na	18	16,3
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	–	934,4	1 317,8

19.2 / Ventilation par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts et autres passifs à court terme au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
Ventilées par nature de taux d'intérêt :				
Taux d'intérêt fixe (après couverture)	376	40,2%	700	53,1%
Taux d'intérêt variable	558,4	59,8%	617,8	46,9%
Total	934,4	100%	1 317,8	100%

Note 20 / Instruments financiers au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

20.1 / Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

La juste valeur des instruments financiers dérivés et des OPCVM est établie par application des modèles et méthodes de valorisation communément utilisés sur les marchés, confortée avec les valorisations provenant des contreparties bancaires.

La valeur comptable des créances d'exploitation,

de la trésorerie, des dettes d'exploitation et des emprunts à court terme reflète la juste valeur de ces instruments compte tenu de leur courte échéance.

Pour les autres actifs non courants, leur valeur nominale reflète leur juste valeur.

La juste valeur de l'emprunt obligataire au 31 décembre 2007 a été estimée à partir d'une valeur de marché estimée pour un rachat au 31 décembre 2007 à 559 millions d'euros.

20.2 / Gestion des risques

SFR est soumis principalement à des risques

de fluctuations de taux d'intérêt et de façon non substantielle à des risques de change dans le cadre de ses activités de *roaming*. Ces fluctuations peuvent avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière.

Afin de limiter au maximum les risques et les coûts associés, SFR a mis en place une politique de gestion de ces risques. Dans le cadre de cette politique, SFR utilise divers instruments financiers dérivés en vue de gérer les risques de taux d'intérêt et de change.

20.3 / Synthèse de la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(En millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif
Gestion du risque de taux d'intérêt :				
Swaps payeurs taux fixe	17,89	na	11,55	na
Caps relayés par des swaps	0	na	1,04	na
Gestion du risque de change	na	na	na	na
Total	17,89	0	12,59	0

na : non applicable

20.4 / Gestion du risque de taux d'intérêt

SFR utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables.

En 2007, SFR a complété sa couverture du risque de taux par la mise en place de 400 millions d'euros de couvertures supplémentaires sous forme de swaps :

- quatre swaps payeurs de taux fixe d'une maturité de quatre et cinq ans, soit jusqu'en 2011 et 2012,

pour un montant nominal total de 200 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie ;

- deux swaps contre Euribor un mois annulables à l'option de la banque, d'une maturité de cinq ans, soit jusqu'en 2012, pour un montant nominal total de 200 millions d'euros. Au plan comptable, les variations de leurs justes valeurs sont reconnues en résultat.
- En 2007, l'encours moyen des emprunts était de 2756 millions d'euros dont, en moyenne sur l'année, 1464 millions à taux fixe (y compris la part couverte des emprunts) et 1292 millions d'euros à taux variable.

En 2007, après gestion des risques de taux d'intérêt, le taux effectif global sur les emprunts était de 3,9% avec 3,44% de taux fixe.

Sur la base de l'encours moyen des emprunts au 31 décembre 2007, SFR estime qu'une hausse de 1% des taux de marché entraînerait une augmentation du coût du financement d'environ 13 millions d'euros. De même, une baisse de 1% entraînerait une diminution du coût du financement d'environ 13 millions d'euros. Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par SFR.

Instruments financiers	Échéance	Montant notionnel (en millions d'euros)	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006
Swaps	2007	0	500
Swaps	2011	300	200
Swaps	2012	600	300

20.5 / Risque de change

Compte tenu des faibles volumes d'éléments de passif existants payés en devise et aucun élément d'actif, la direction estime que le risque de pertes lié au risque de change est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles.

Afin de protéger la valeur des flux de trésorerie en devises de passif existants payés principalement en dollars américains, SFR utilise des contrats de change à terme qui couvrent une partie des risques de change anticipés, pour des périodes inférieures à 12 mois. Au 31 décembre 2007, SFR n'avait aucun instrument financier relatif à la gestion du risque de change.

20.6 / Risque de concentration du crédit et risque de contrepartie

SFR minimise son exposition au risque de concentration du crédit et de contrepartie en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées. Même si le risque de crédit de SFR est limité au coût de remplacement à la juste valeur estimée

de l'instrument, la direction estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Les créances de SFR ne sont pas assorties d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de leur taux de dilution important.

20.7 / Risque de liquidité

La flexibilité financière de SFR est assurée par :

- une ligne de crédit syndiqué de 1,2 milliard d'euros émis par SFR en juillet 2004, à maturité avril 2011;
 - une ligne de crédit syndiqué de 450 millions d'euros émis par SFR en novembre 2005, à maturité novembre 2012.
- Au 15 février 2008, la ligne de 450 millions d'euros était tirée à hauteur de 290 millions d'euros, la ligne de 1,2 milliard d'euros était tirée à hauteur de 410 millions d'euros;
- une facilité de crédit de 700 millions d'euros accordée par Vivendi en faveur de SFR en décembre 2007, à maturité décembre 2009. Au 15 février 2008, cette ligne était tirée à hauteur de 700 millions d'euros.

Note 21 / Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2007 et 2006 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2007 et au-delà. Au 31 décembre 2007, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe.

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

21.1 / Rémunérations des mandataires sociaux, des dirigeants et des administrateurs en 2007

Le détail du montant des rémunérations versées aux dirigeants en 2007 figure ci-après :

(En euros)	Période close le 31 décembre 2007
Avantages à court terme ¹	Dirigeants 4 987 901
Avantages postérieurs à l'emploi ²	1 324 582
Rémunération en actions ³	3 701 000
Total	10 013 483

1. Incluent les salaires bruts, part fixe et part variable, participation ainsi que les avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice. La part variable inclut les bonus 2007, provisionnés à la clôture de l'exercice. Le bonus 2007 des mandataires sociaux

sera définitivement arrêté par le conseil de surveillance de Vivendi SA le 28 février 2008 sur proposition du comité des ressources humaines de Vivendi SA du 27 février 2008.

2. Correspondent au coût des services rendus.

3. Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options sur titres et des offres réservées aux salariés.

La rémunération des dirigeants comprend :

- celle des membres du comité exécutif de SFR;
- celle des mandataires sociaux (Frank Esser, Pierre Trotot), fixée par le conseil de surveillance de Vivendi SA, sur proposition du comité des ressources humaines de Vivendi SA.

Elle est versée par Vivendi SA et refacturée à la société.

Certains dirigeants bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ, dont le montant global est estimé à 7 686 394 euros au 31 décembre 2007.

21.2 / Sociétés mises en équivalence

Au cours des exercices 2007 et 2006, les principales entreprises liées de SFR sont les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir Neuf Cegetel, SFD, CID, les participations de SFR Développement et Mobisud. Les principales opérations avec les sociétés mises en équivalence et les montants dus par elles ou par SFR sont détaillés ci-dessous.

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs		
Actifs financiers non courants	90,5	37,7
Stocks	–	–
Créances d'exploitation et autres	211,5	177,6
Actifs financiers à court terme	19,1	31,1
Passifs		
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	–	–
Dettes d'exploitation	243,9	157,8
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	–	0,3
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	343,0	297,0
Charges d'exploitation	(608,4)	(607,8)
Produits financiers	8,7	5,0
Charges financières	–	–

En 2007 et 2006, les principales transactions avec les sociétés mises en équivalence étaient les suivantes :

SFR, qui a apporté 100 % des titres Cegetel SAS en échange de 28,2 % du capital de Neuf Telecom, est lié par un accord commercial. Ce contrat, entré en vigueur le 22 août 2005, donne à Cegetel SAS le droit d'acheminer un volume garanti d'appels de SFR, à un prix déterminé, jusqu'en 2007. SFR et Neuf Cegetel se sont associés pour créer la Société du haut débit (SHD) à qui l'Arcep

a attribué des fréquences de boucles locales radio WiMAX dans les régions Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les principales transactions liant SFR et les sociétés de distribution mises en équivalence concernent la vente de packs SFR d'une part et l'octroi de subventions et de commissions suite à l'activation ou le renouvellement d'une ligne SFR d'autre part. SFR a conclu des contrats MVNO avec Mobisud et Debitel permettant à ces dernières de développer et commercialiser auprès de leur clientèle une offre

de communication mobile avec le support technique de SFR. L'objet de ces contrats porte à la fois sur l'utilisation des réseaux GSM et UMTS de SFR. FrNet2 a signé avec Neuf Cegetel en mai 2005 un contrat qui lui permet l'utilisation de son réseau via des liaisons DSL pour une durée de dix ans. Ce contrat est comptabilisé pour une valeur nette de 42 millions d'euros au 31 décembre 2007.

21.3 / Autres parties liées

En 2007 et 2006, les principales transactions avec les autres parties liées étaient les suivantes :

Coopération avec Vodafone (2006-2007)

Vodafone et SFR ont conclu un accord leur permettant d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines : la mise en commun de leurs activités de développement et le lancement de nouveaux produits et services, dont *Vodafone live!*, le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (notamment informatiques et technologiques) et le partage d'expertise. En 2007, SFR a versé 58 millions d'euros au titre de cet accord.

Flux d'interconnexion avec les filiales du groupe Vodafone et Vivendi

Dans le cadre de la refacturation des flux d'interconnexion (*roaming in* et *roaming out*) réalisés avec les filiales du groupe Vodafone, SFR a enregistré en 2007 un produit de 96 millions d'euros et une charge de 56 millions d'euros, et un produit de 2 millions d'euros et une charge

de 8 millions d'euros avec les filiales du groupe Vivendi.

Autres transactions avec les filiales du groupe Vivendi

Les achats de contenus réalisés par SFR auprès des filiales du Groupe Vivendi se sont élevés à 6 millions d'euros en 2007.

Les frais de siège et la refacturation des avantages au personnel facturés au titre de l'exercice 2007 par Vivendi à SFR s'élèvent respectivement à 19 et 14 millions d'euros. Diverses autres charges engagées par le groupe Vivendi pour le compte de SFR et s'élevant à 6 millions d'euros ont été refacturées à SFR en 2007.

Emprunt auprès de Vivendi (2006-2007)

SFR et Vivendi ont mis en place une facilité de crédit intragroupe de 700 millions d'euros. Le prêt, d'une durée de 3 ans, est assorti de conditions financières équivalentes à celles dont SFR peut bénéficier sur le marché toutes choses égales par ailleurs (marge de 0,15 %). Il peut être tiré par tranche minimale de 50 millions d'euros pour des périodes variables : un, trois, six ou douze mois.

Note 22 / Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Les engagements et actifs et passifs éventuels du groupe comprennent :

- des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de locations financières (se référer à la note 10, « Immobilisations corporelles au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 » et à la note 12, « Actifs financiers non courants au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 »);
- des contrats de location et de sous-location non enregistrés au bilan;
- des engagements d'achats ou d'investissements,
- d'autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante;
- des engagements d'achats de titres;
- des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres;
- des engagements liés aux pactes d'actionnaires;
- des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe;
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles SFR est défendeur ou demandeur.

22.1 / Locations et sous-locations non enregistrées au bilan au 31 décembre 2007

(En millions d'euros)	Loyers futurs minimum total	Échéance					
		2008	2009	2010	2011	2012	Après 2012
Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	997,1	172,9	147,1	138,2	126,6	119,2	293,1
Dont locaux administratifs	316,7	45,4	43,2	41,4	40,5	39,9	106,3
Dont locaux techniques	680,4	127,5	103,9	96,8	86,1	79,3	186,8
Autres installations techniques	-	-	-	-	-	-	-
Autres : droits au bail	-	-	-	-	-	-	-
Locations	997,1	172,9	147,1	138,2	126,6	119,2	293,1
Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-	-
Autres installations techniques	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-locations	-	-	-	-	-	-	-
Total net	997,1	172,9	147,1	138,2	126,6	119,2	293,1

Certains contrats de location contiennent des clauses de sortie dont le préavis est de un mois. A contrario, en cas de non-reconduction du contrat par le bailleur, certains contrats prévoient une indemnité à verser par ce dernier en faveur de SFR.

Le montant des loyers comptabilisés au titre de l'exercice 2007 s'élève à 183 millions d'euros.

22.2 / Engagements d'investissement

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 78 millions d'euros à fin 2007. L'échéance de ces engagements d'investissement est la suivante :

- 2008 : 76 millions d'euros ;
 - 2009 : 2 millions d'euros ;
- soit un total de 78 millions d'euros.

22.3 / Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
Engagements donnés		
(1) Licence UMTS sur le territoire français (attribuée en août 2001)	1% du chiffre d'affaires réalisé	2021
Licence GSM sur le territoire français (attribuée en mars 1991)	1% du chiffre d'affaires réalisé	2021
Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 290 000 heures acquises au 31/12/2007	—
Prêt CID vis-à-vis de Natexis	15,5 millions d'euros	2013
Fondation d'entreprise SFR	3 millions d'euros	2011
Garanties de paiement	4,6 millions d'euros	2008
Autres garanties données	—	—
Engagements reçus		
(1) Autorisations d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications sur le territoire français : GSM (mars 2006-mars 2021), UMTS (août 2001-août 2021) et WiMAX (juillet 2006-juillet 2026)	—	2021/2026
Autres garanties reçues	2,1 millions d'euros	—
(2) Clause de retour à meilleure fortune vis-à-vis de SFD	185 millions d'euros	—

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements hors bilan listés ci-dessus.

1. SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006-mars 2021) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001-août 2021). En mars 2006, SFR s'est vu attribuer par l'État le droit de poursuivre l'exploitation de sa licence GSM en contrepartie

du paiement d'annuités sur les 15 ans à venir (entre le 01/04/2006 et le 31/03/2021) qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros) et l'autre variable, qui correspondra à 1% du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G. Cette part variable, qui ne peut pas être déterminée de manière fiable, n'est pas enregistrée au bilan. De même, lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations

incorporelles. La part variable de la redevance (égale à 1% du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable, elle n'est pas enregistrée au bilan. Elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue. 2. L'abandon de créance accordé par SFR à SFD en 2003 pour 200 millions d'euros est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause étant applicable depuis 2005, SFD versera en conséquence 6 millions d'euros à SFR en 2008. L'engagement résiduel à fin 2007 s'élève à 185 millions d'euros.

22.4 / Engagements d'achat de titres

• Neuf Cegetel

SFR a annoncé un projet d'accord de cession aux termes duquel le groupe Louis Dreyfus céderait à SFR l'intégralité de sa participation, soit 60 113 064 de titres Neuf Cegetel représentant environ 28 % dans le capital de Neuf Cegetel, à un prix de 34,50 euros par action, coupon 2007 attaché, soit un montant de 2,07 milliards d'euros. Ce montant pourrait être augmenté de 40 millions d'euros en fonction de la date de réalisation de l'opération.

Si elle est réalisée, cette opération permettrait de porter la participation de SFR à 67,95 % après dilution dans Neuf Cegetel.

Ce projet d'accord est soumis pour information et consultation aux instances représentatives du personnel du groupe SFR.

À l'issue de cette procédure d'information et de consultation, et sous réserve notamment de l'approbation de l'opération par les autorités de contrôle des concentrations, SFR acquerrait la participation détenue par le groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel. En application de la réglementation boursière, SFR déposerait alors auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique d'achat visant les titres Neuf Cegetel détenus par le public à un prix de 36,50 euros par action, coupon 2007 attaché, qui serait suivie, le cas échéant, d'une offre publique de retrait.

En cas de non-réalisation de l'opération, les parties ont convenu le versement d'une indemnité de 66 millions d'euros en faveur du vendeur en contrepartie de l'immobilisation de ses titres.

• FrNet2

Le *Share Purchase Agreement* (SPA) du 2 octobre 2006 entre Tele2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui expireront au 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour lesquelles le délai d'expiration est de trois mois suivant leur délai de prescription. Les clauses de garantie de passif sont limitées à 100 % du prix d'acquisition, soit 357,8 millions d'euros.

Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels. Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : http://www.vivendi.com/corp/fr/filiales/index_sfr.php

• Autres

Des engagements d'achat de titres ont été signés entre SFR Développement et ses filiales, principalement en cas de violation de l'obligation d'exclusivité ou de non-concurrence.

22.5 / Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Néant.

22.6 / Pactes d'actionnaires

En 2003, un pacte d'actionnaires a été conclu entre les deux actionnaires de référence de SFR

que sont Vivendi et Vodafone.

Le 13 septembre 2006, SFR et le groupe Louis Dreyfus ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires. Ce pacte est entré en vigueur lors de l'entrée en bourse de Neuf Cegetel, le 24 octobre 2006, pour une durée initiale de six ans renouvelable automatiquement pour des périodes de trois ans, sauf décision contraire des parties. Il prévoit notamment un droit de préemption au profit de chacune des parties en cas de transfert de leurs titres Neuf Cegetel à un tiers, sous réserve de certaines exceptions. Les dispositions de ce nouveau pacte d'actionnaires sont sans incidence sur la gouvernance de Neuf Cegetel, qui est consolidée par mise en équivalence.

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 14 novembre 2006 entre SFR, Maroc Telecom et Saham, actionnaires du MVNO Mobisud.

Ces pactes précisent, outre les dispositions légales et statutaires, les attributions et délimitations des pouvoirs des conseils d'administration des associés. Un pacte d'actionnaires a été conclu entre SFR et Neuf Telecom le 25 janvier 2006 en vue d'arrêter les modalités de détention et de gestion des participations détenues par les parties dans la société SHD.

Des pactes d'actionnaires ont été conclus entre SFR Développement et ses filiales entre novembre 2006 et novembre 2007.

22.7 / Sûretés et nantissements au 31 décembre 2007

Le montant des nantissements au 31 décembre 2007 s'élève à 0,9 million d'euros.

Note 23 / Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2007

IG : intégration globale, MEE : mise en équivalence	Détentrices des titres	Intérêts du groupe	Méthode de consolidation
Téléphonie mobile :			
SFR Société française du radiotéléphone (SA) 42, avenue de Friedland, 75008 Paris – N° Siren : 403 106 537	Société mère		
SRR Société réunionnaise du radiotéléphone (SCS) 21, rue Pierre-Aubert, 97490 Sainte-Clotilde – N° Siren : 393 551 007	SFR	100 %	IG
LTBR La Téléphonie bourbonnaise radiocommunications (SA) 21, rue Pierre-Aubert, 97490 Sainte-Clotilde – N° Siren : 399 470 731	SFR	100 %	IG
Vizzavi France (SA) 1, place Carpeaux, 92915 Paris-La Défense Cedex – N° Siren : 421 343 393	SFR	100 %	IG
Société financière de distribution (SA) 41, rue Delarivière-Lefoullon, 92807 Puteaux – N° Siren : 410 358 865	SFR	49 %	MEE
SFR Service Client (SA) 5, rue Noël-Pons, 92000 Nanterre – N° Siren : 413 512 013	SFR	99,95 %	IG
SHD Société du haut débit (SA) 1, place Carpeaux, 92915 Paris-La Défense Cedex – N° Siren : 434 809 182	SFR	79,55 %	IG
CID (SA) (ex-SFR 3) 1, place Carpeaux, 92915 Paris-La Défense Cedex – N° Siren : 414 754 739	SFR	40 %	MEE
Mobisud (SA) 86, avenue de Saint-Ouen, 75018 Paris – N° Siren : 429 439 151	SFR	15,92 %	MEE
SFR Développement (SAS) 1, place Carpeaux, 92915 Paris-La Défense Cedex – N° Siren : 434 818 209	SFR	100 %	IG
Inexbee (SA) 16, rue Gaillon, 75002 Paris – N° Siren : 433 139 870	SFR Développement	24,99 %	MEE
Digitick (SAS) 146, rue Montmartre, 75002 Paris – N° Siren : 453 942 948	SFR Développement	28,03 %	MEE
Prylos (SAS) 17-19, boulevard Montmartre, 75002 Paris – N° Siren : 449 897 909	SFR Développement	22,96 %	MEE
Sofialys (SAS) 1543, rue du Commandant-Dubois, 76230 Bois-Guillaume – N° Siren : 429 516 305	SFR Développement	20 %	MEE
M2M Solution (SARL) 1503, route des Dolines, Le Thélème, 06560 Valbonne – N° Siren : 433 512 357	SFR Développement	24,56 %	MEE
Supertec (SAS) 1, rue de Provence, 38130 Échirolles – N° Siren : 449 357 250	SFR Développement	24,99 %	MEE

Les sociétés spécifiquement créées dans le cadre des opérations de location/sous-location réalisées en 1999 et 2001 et dans lesquelles le groupe ne détient aucune participation sont des sociétés de droit hollandais domiciliées à Rokin, 55 P.O Box 990 1000AZ Amsterdam, Pays-Bas, et figurent dans la liste ci-jointe : Seimora BV, Seimora I BV, Seimora II BV, Seimora III BV, Seimora IV BV, Seimora V BV, Seimora VI BV, Seimora VII BV, Seimora VIII BV, Seimora IX BV, Seimora X BV, Seimora XI BV, Seimora XII BV, Seimora XIII BV, Seimora XIV BV, Seimora XV BV.

IG : intégration globale, MEE : mise en équivalence	Détentrices des titres	Intérêts du groupe	Méthode de consolidation
Téléphonie fixe :			
Neuf Cegetel (SA) 40-42, quai du Point-du-Jour, 92659 Boulogne-Billancourt Cedex – N° Siren : 414 946 194	SFR	39,85 %	MEE
Guetali Haut Débit (SA) ZAC 2000, 2, rue Théodore-Drouet, 97420 Le Port – N° Siren : 423 197 946	SFR	100 %	IG
FrNet 2 (SAS) 14, rue des Frères-Caudron, 78140 Vélizy-Villacoublay – N° Siren : 409 914 058	SFR	100 %	IG

Note 24 / Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société française du radiotéléphone relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 / Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 / Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 1.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent le montant figurant dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les résultats obtenus *in fine* peuvent diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

- Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon des modalités décrites dans la note 1.2.6.5 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités

de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 1.2.6.5 donne une information appropriée.

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et litiges selon les modalités indiquées en note 1.2.9 aux états financiers. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans l'ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 / Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2008

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie Guillemot Henri Baetz

Ernst & Young et Autres

Dominique Thouvenin